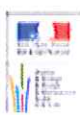




Contrat de Rivière

Sornin-Jarnossin

2017 - 2021



Région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Auvergne - Rhône-Alpes

Loire
LE DÉPARTEMENT



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT



Charlieu-Beimont
COMMUNE

* Signature préliminaire - Le nom de la Rivière sera finalisé par décret au Conseil d'Etat avant le 17 octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Table des matières

ARTICLE 1 :	Objet du contrat territorial	7
ARTICLE 2 :	Article 2 : Territoire, contexte et enjeux	7
2.1	Le territoire et ses problématiques	7
2.1.1	Présentation du territoire	8
2.1.2	Les usages et activités associés à la ressource	12
2.1.3	Synthèse sur les problématiques rencontrées	16
2.1.4	Contexte de mise en œuvre du Contrat	29
2.2	Bilan des enjeux à l'échelle du territoire	31
	Les enjeux émergents des études préalables	31
2.2.1	Masses d'eau concernées	32
ARTICLE 3 :	État zéro et objectifs du contrat territorial	34
ARTICLE 4 :	Stratégie et programme d'actions	35
4.1.1	Stratégie d'intervention sur le Contrat Territorial	35
4.1.2	Animation du Contrat territorial	42
4.1.3	MAEC inscrites dans le cadre des PAEC	44
ARTICLE 5 :	Suivi/évaluation	44
ARTICLE 6 :	Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche	46
ARTICLE 7 :	Engagements des signataires du contrat	48
ARTICLE 8 :	Données financières	51
ARTICLE 9 :	Modalités d'attribution et de versement des aides financières	52
ARTICLE 10 :	Durée du contrat territorial	52
ARTICLE 11 :	Article 12 : Révision et résiliation du contrat territorial	53
11.1	Article 12-1 : Révision	53
11.2	Article 12-2 : Résiliation	54
ARTICLE 12 :	Litige	54
ARTICLE 13 :	Signature du Contrat	55
13.1	Les porteurs de Projet	55
13.2	Les maîtres d'ouvrages	55
13.3	Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	57
13.4	Les autres partenaires financiers	57
13.5	Les acteurs locaux	58
Annexes		



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

10^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-
BRETAGNE (2013-2018)

**CONTRAT TERRITORIAL SORNIN-
JARNOSSIN
(2017 – 2021)**

ENTRE :

Le **SYMISOA** (Syndicat Mixte du Sornin et de ses affluents) représenté par **M. Michel Lamarque**, agissant en tant que Président, conformément à l'avis du comité de Rivière du 7 juillet 2016 et la délibération du SYMISOA en date du 11/05/2017 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Charlieu-Belmont-Communauté représenté par **M. René Valorge**, agissant en temps que président, conformément à la délibération du 18/05/2017

d'une part,

ET :

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2017-23 du Conseil d'Administration du 28 février 2017, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

ET les autres maîtres d'ouvrages :

La Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais

La Mairie de Charlieu

La FPPMA de Saône et Loire

La FPPMA de la Loire

La FPPMA du Rhône

La SHNA

La FRAPNA

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

La Chambre d'Agriculture de la Loire

La Chambre d'Agriculture du Rhône

ET les autres partenaires financiers :

La Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

Le Conseil Départemental de la Loire

Le Conseil Départemental du Rhône

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du Sornin et du Jarnossin.

Il précise, en particulier :

- + les objectifs poursuivis ;
- + la stratégie d'intervention adoptée ;
- + la nature des actions ou travaux programmés ;
- + le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs ;
- + la gouvernance mise en place et les moyens d'animation ;
- + les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels ;
- + le plan de financement prévu ;
- + les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes ou propriétaires riverains) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le SYMISOA et Charlieu-Belmont-Communauté, maître(s) d'ouvrage des actions inscrites au Contrat Territorial.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire issu d'un processus de concertation locale et d'analyse globale des différents enjeux associés à l'eau. La structure porteuse vient accompagner par le biais d'un conseil adapté et/ou mettre en œuvre sur le bassin versant l'ensemble des actions financées par l'agence sur ce territoire parmi lesquelles on peut citer :

- + le programme d'action du Contrat Territorial Milieux qui contribue à l'atteinte du bon état écologique sur les masses d'eau du territoire et à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021.
- + le Projet Agro-Environnemental et Climatique du Roannais ;
- + le Projet Agro-Environnemental et Climatique du Sornin-Brionnais ;
- + le Projet Agro-Environnemental et Climatique Beaujolais Vert ;
- + la planification des interventions sur les réseaux d'assainissement et les unités de traitement ;
- + l'accompagnement vers le « Zéro phyto »...

Les articles 5 et 6 précisent pour chacune de ces thématiques le rôle du Contrat Territorial et de ses différents maîtres d'ouvrages.

ARTICLE 2 : Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 Le territoire et ses problématiques

Note préalable : cette présentation est volontairement synthétique pour faciliter l'appréhension du contexte et des principaux enjeux du territoire. Pour plus de détails sur les activités, pressions et usages plus « anecdotiques », nous renvoyons le lecteur aux études préalables.

2.1.1 Présentation du territoire

□ Localisation du territoire et situation administrative

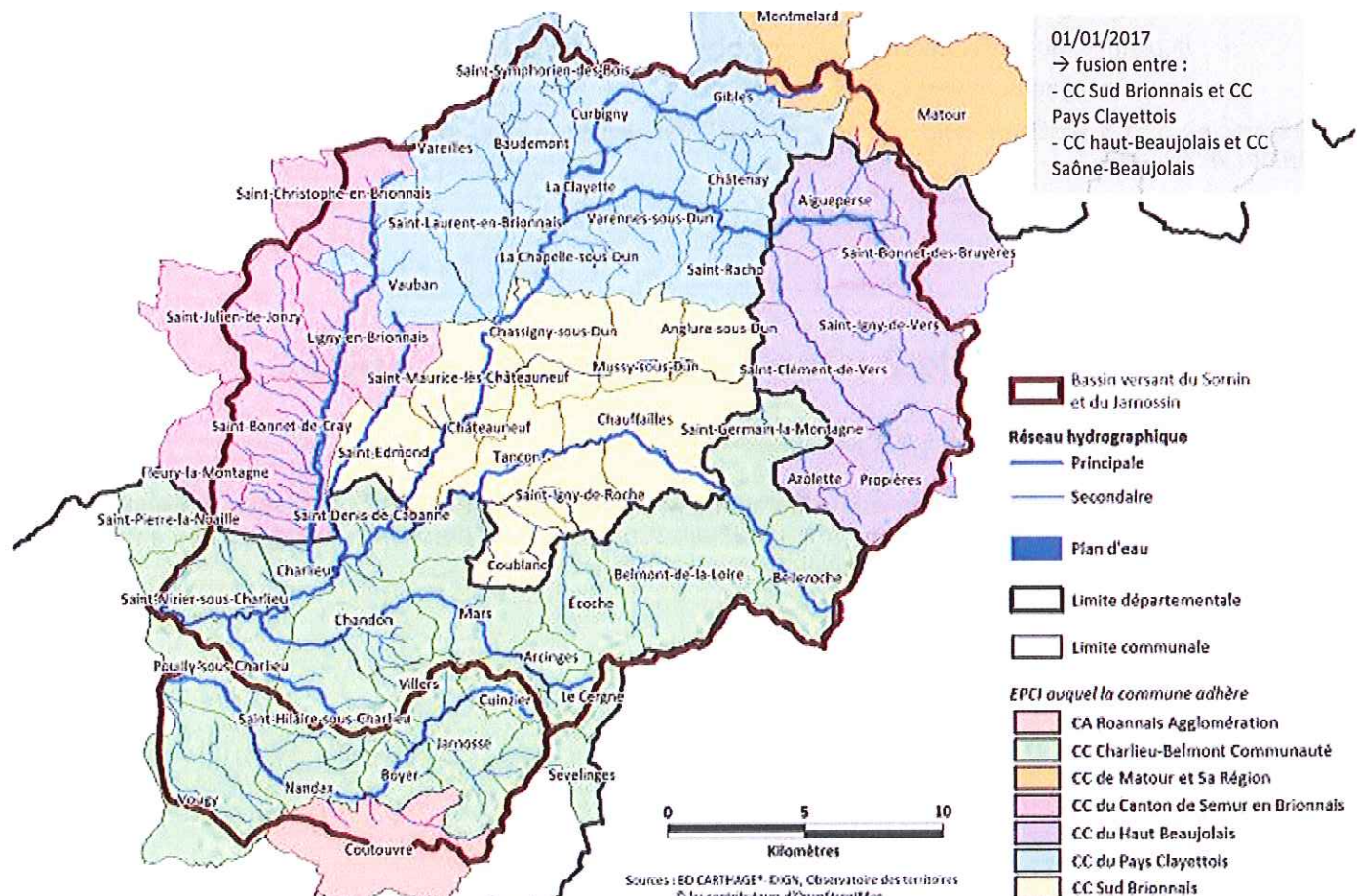
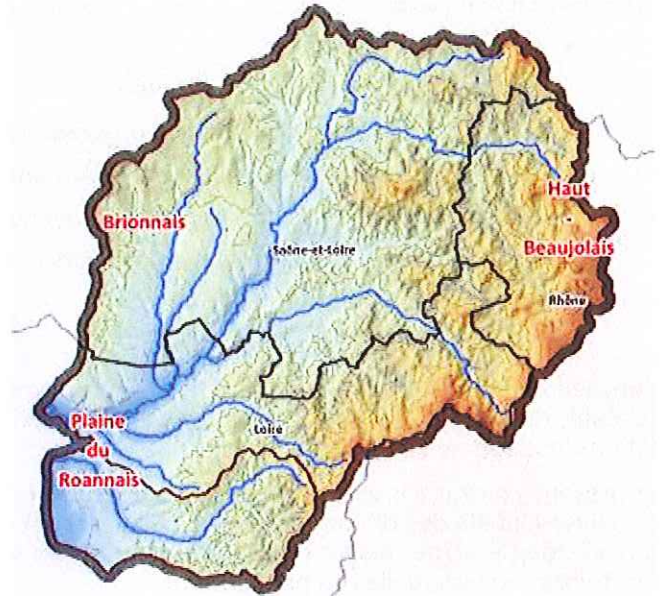
Le territoire concerné par le Contrat territorial recoupe 59 communes structurées en 6 intercommunalités elles-mêmes situées sur 3 départements (la Loire, la Saône-et-Loire et le Rhône) et 2 régions.

Il est délimité à l'Est et Nord-Est par les massifs du Haut-Beaujolais, à l'Ouest par les vallons du Brionnais et au sud-est par la Plaine du Roannais.

La population est estimée à environ 35 000 personnes inégalement réparties sur un territoire à dominante rurale. Elle se concentre au niveau de secteurs urbains et péri-urbains proches de la région Roannaise, principal bassin d'emploi du secteur (Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu...) et au niveau de quelques bourgs (Chauffailles, la Clayette). Les secteurs agricoles ou de montagnes (Brionnais-Haut-Beaujolais) sont les plus délaissés avec des densités souvent inférieures à 25 hab/km².

Hormis sur les zones de plus forte densité de population, la dynamique démographique est limitée. Elle est plus active sur le département de la Loire avec une tendance à l'augmentation de la population et du nombre de logements en pourtour des centres urbains.

Les politiques d'urbanisme sont encadrées par 3 SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui ont émergé après le lancement du Contrat de Rivière : le SCOT du bassin de vie du Sornin approuvé le 17/05/2011, le SCOT du Beaujolais approuvé le 20/06/2009 et le SCOT du Pays Charolais - Brionnais approuvé le 30/10/2014.



□ *Topographie et contexte géologique*

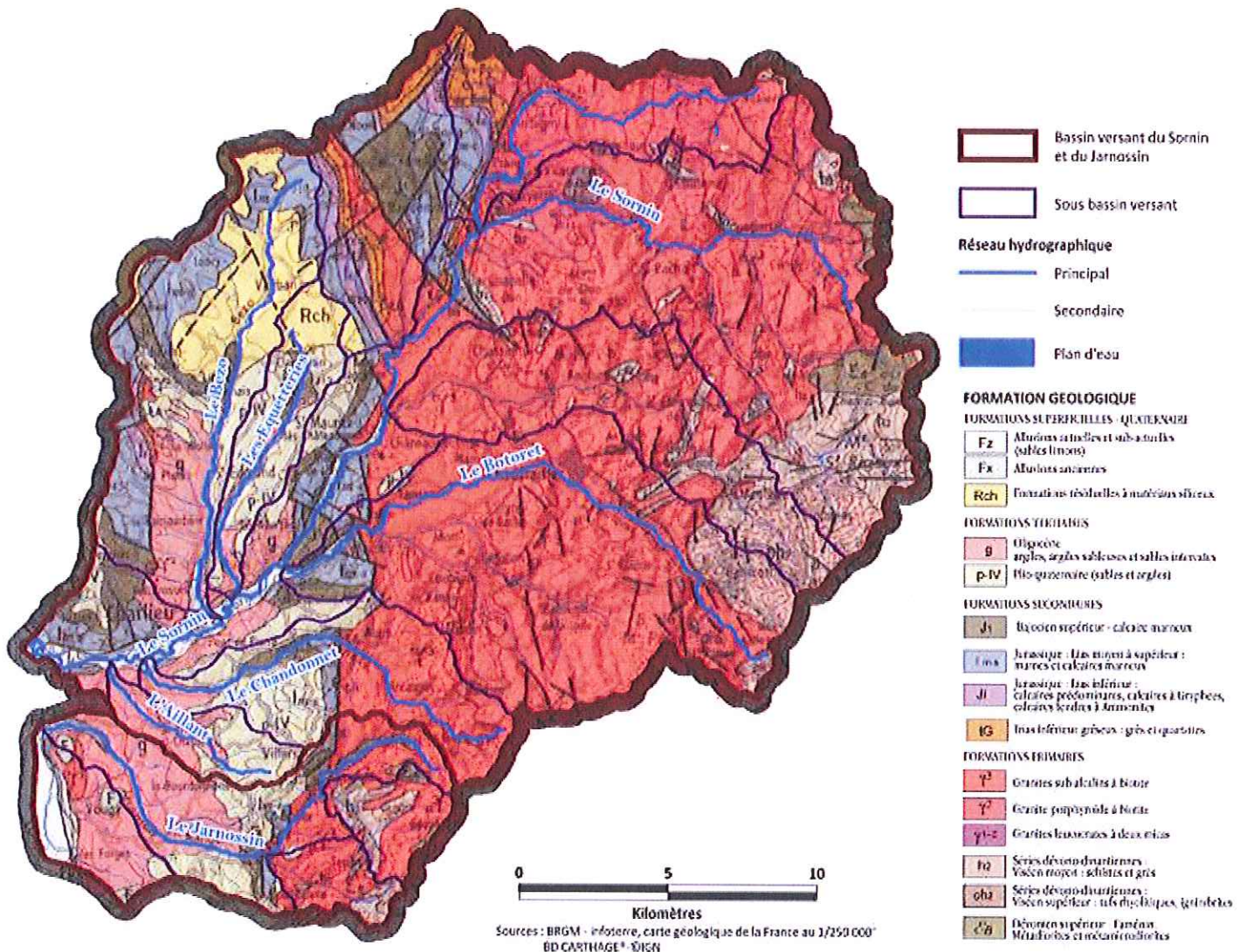
Le Contrat Territorial concerne 2 bassins versants limitrophes, affluents rive droite de la Loire dans la Plaine du Roannais :

- + **le Sornin :**
 - bassin versant → 520 km² pour un drain principal d'environ 60 km de long ;
 - sources situées dans le haut-Beaujolais, altitude → environ 1000 m ;
 - confluence avec la Loire à Pouilly-sous-Charlieu, altitude → environ 300 m ;
- + **le Jarnossin :**
 - bassin versant → 68 km² pour un drain principal d'environ 20 km de long ;
 - sources situées sur le piémont du haut-Beaujolais à environ 600 m d'altitude ;
 - confluence avec la Loire à Pouilly-sous-Charlieu, altitude → environ 300 m ;

Les 2 cours d'eau prennent leurs sources dans le Haut-Beaujolais, secteur globalement dominé par un substrat de roches cristallines majoritairement granitiques et des reliefs pentus.

Sur les secteurs du Jarnossin aval et du Sornin médian et aval, ils évoluent dans des alluvions récentes sablo-graveleuses au sein de larges vallées alluviales.

Les vallons du Brionnais et le sud du territoire se distinguent par des sols plus épais issus de colluvions sableux et/ou argileux.



□ Espaces naturels et milieux sensibles répertoriés

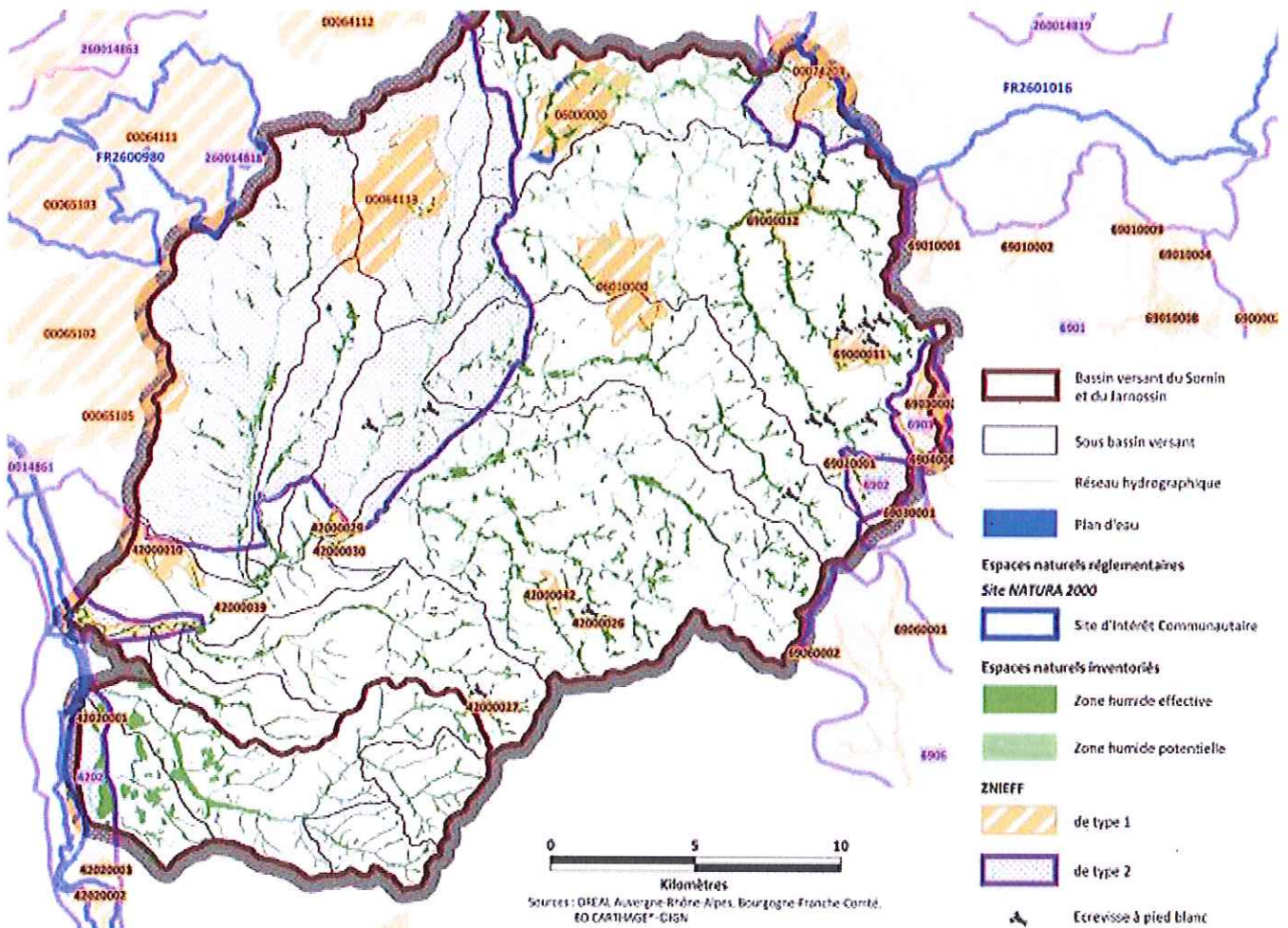
Le territoire présente une grande diversité de milieux naturels parmi lesquels on distinguera :

- + Les hêtraies-sapinières et les forêts de sapins pectinés du Haut-Beaujolais qui se distinguent par leur richesse biologique et par la présence d'espèces animales ou végétales d'affinités montagnardes ;
- + les **ensembles associés aux hydrosystèmes remarquables** ou l'on pourra différencier :
 - les ruisseaux de tête de bassin versant qui présentent des milieux ou espèces de fort intérêt patrimonial (tourbière du Mont-Saint-Rigaud, zones humides de tête de bassin versant...) ;
 - les ensembles d'étangs et de milieux humides de la Clayette ;
 - Les zones humides dont un inventaire a été conduit au cours des premiers Contrats sur le Sornin et le Jarnossin. Elles recouvrent 2 390 hectares (dont 733 à confirmer par des prospections) sur le Sornin (4,6% du territoire) et 676 ha sur le Jarnossin (9,8% du territoire) ;
 - les ensembles fonctionnels du fleuve Loire (circulation piscicole, avifaune...) qui sont directement connectés au Sornin (**dernier affluent majeur de la Loire à l'aval du barrage de Villerest**) ;
- + les ensembles bocagers, de petits massifs boisés, de mares et de prairies qui constituent un réseau écologique fonctionnel spécifique sur le Brionnais.

Sur certains cours d'eau, on recense de nombreuses espèces patrimoniales :

- + pour les espèces piscicoles holobiotiques : la truite fario, le chabot, la lamproie de Planer, la vandoise et le brochet (Sornin aval) ;
- + pour les espèces piscicoles amphibiotiques (grands migrants) : l'anguille et la lamproie marine ;
- + pour les espèces astaciques : l'écrevisse à pieds blancs est présente sur certaines têtes de bassin versant du Haut-Beaujolais (son aire de répartition s'est fortement réduite ces 50 dernières années)
- + pour les mammifères : la loutre et le castor d'Europe.

20 ZNIEFFs de type 1 (dont 10 sont directement liées à la présence milieux aquatiques) et 6 ZNIEFFs de type 2 recouvrent le territoire sur environ 33% de sa surface.



2.1.2 Les usages et activités associés à la ressource

□ L'agriculture et l'utilisation des sols

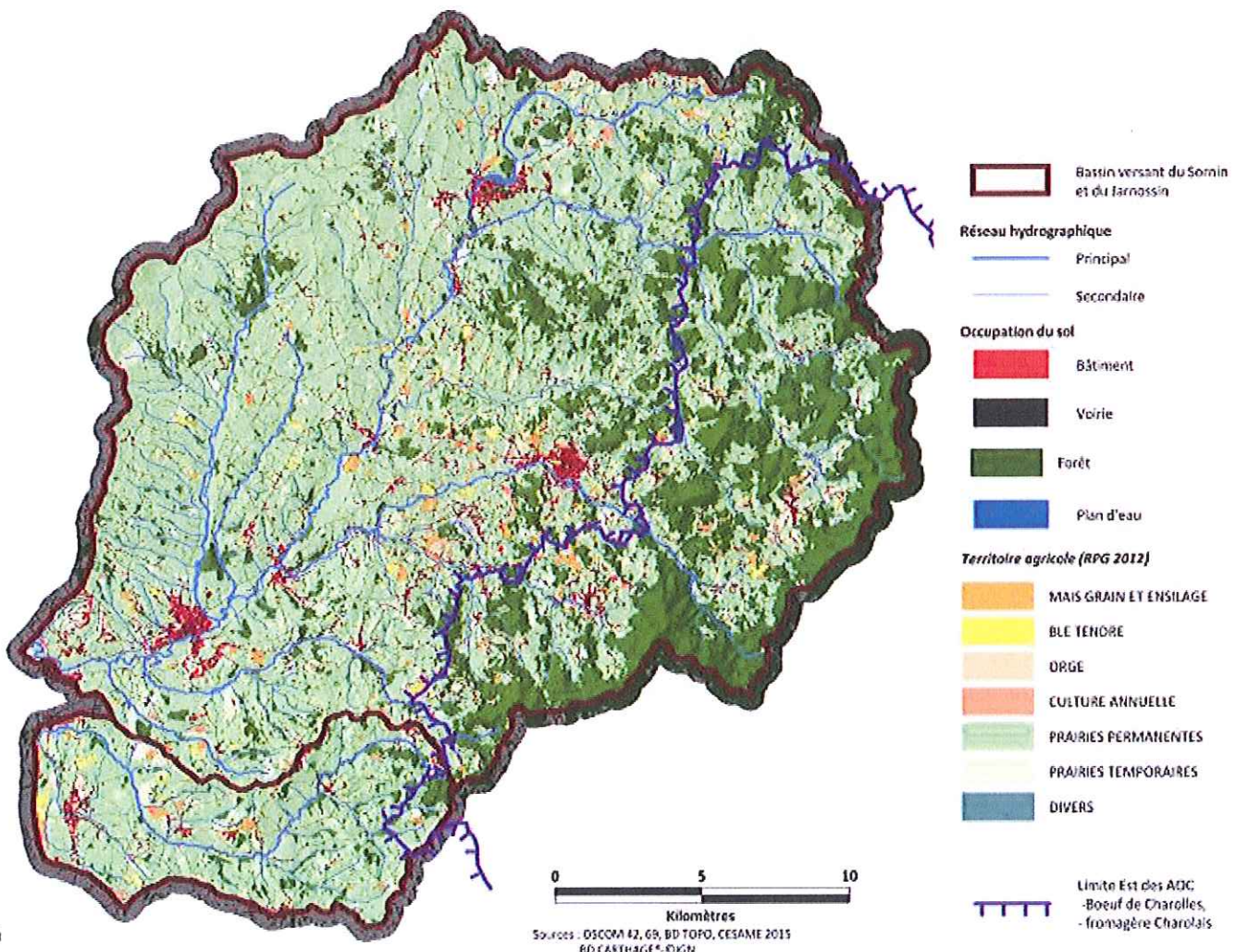
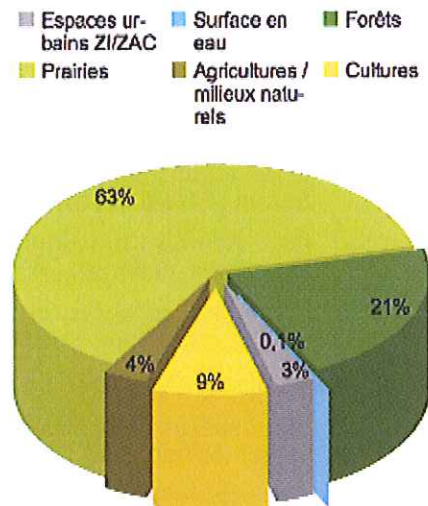
Le territoire est largement dominé par les **espaces agricoles** qui occupent plus de **70%** des surfaces. La SAU déclarée est estimée à 37 500 ha (source RPG 2012). Elle est majoritairement constituée de prairies dédiées à l'élevage bovin, orientation très majoritaire des exploitations du secteur.

La production est axée sur la viande Charolaise dans la partie Loire et le Nord Ouest du territoire qui recoupe le périmètre de l'AOC Charolles. Les exploitations situées sur la rive gauche du Sornin sont plus diversifiées (mixtes laitier/allaitant et polyculture d'élevage).

Le RGA 2010 recense environ 950 exploitations sur les communes touchées par le territoire. Ce chiffre est en forte baisse depuis 1988 (environ 60%) pour une SAU et un cheptel constant (environ 69 000 UGB).

Cette évolution se traduit par une augmentation de la taille des exploitations et une mutation des formes sociétaires avec une augmentation de la proportion de GAECs.

Les forêts représentent la majorité des surfaces restantes (≈21% du total dont 18% de conifères) et sont regroupées sur les versants médian et amont des parties granitiques du territoire. La sylviculture y occupe une place significative dans le paysage et l'économie locale. Une charte d'exploitation forestière a été réalisée en 2013. Même si l'on dénombre une dizaine de scieries, la filière bois du Beaujolais est principalement tournée vers la production de matière première destinée à l'export pour la transformation.



□ **Les prélèvements sur la ressource en eau superficielle**

Les principaux prélèvements sur les ressources superficielles et alluviales du territoire sont présentés ci-après¹.

L'alimentation en eau potable

Environ **1,5 Mm³** sont prélevés tous les ans sur le bassin versant au niveau de 3 principaux pôles de captage tous situés sur le bassin versant du Sornin : les sources sur les têtes de bassin versant Haut-Beaujolais (~50/60%, communes amont), le captation de l'émergence d'une source souterraine (~30/40%, SIE Vallée su Sornin) et les forages dans la nappe alluviale du Sornin au niveau de Charlieu (~5/10%, ville de Charlieu).

Dans le cadre du premier Contrat de Rivière Sornin, une étude prospective a été réalisée pour anticiper l'évolution des besoins en eau et du niveau de pression sur la ressource. Cette étude a mis en évidence une ressource sensible en période d'étiage avec des structures déficitaires en année sèche en situation actuelle et future. Elle préconise, lorsque cela est possible, une série d'interconnexions qui ne sollicitent pas les ressources de tête de bassin versant en reportant les prélèvements sur les syndicats voisins ayant des ressources alluviales ou souterraines (principalement, le SIE de la vallée su Sornin et la ville de Charlieu). L'étude InterSCot visant à étudier la sécurisation en eau potable du Roannais aboutit aux mêmes conclusions.

Le territoire bénéficie de nombreuses importations d'eau, notamment depuis la nappe de Loire, pour alimenter les Syndicats du Brionnais et de Pouilly-sous-Charlieu ainsi que les communes du bassin versant du Jarnossin.

L'agriculture

Etant donnée l'orientation des filières de production majoritairement tournées vers l'élevage bovin laitier et allaitant, les besoins en eau pour l'agriculture sont principalement associés à l'abreuvement du bétail et à la gestion des bâtiments d'élevage. Une part de ce besoin est satisfaite directement depuis le réseau d'eau potable. En considérant que les bovins sont au pré pour l'engraissement environ 8 mois par an, le volume prélevé directement sur le milieu pour l'abreuvement est estimé à environ **350 000 m³/an**.

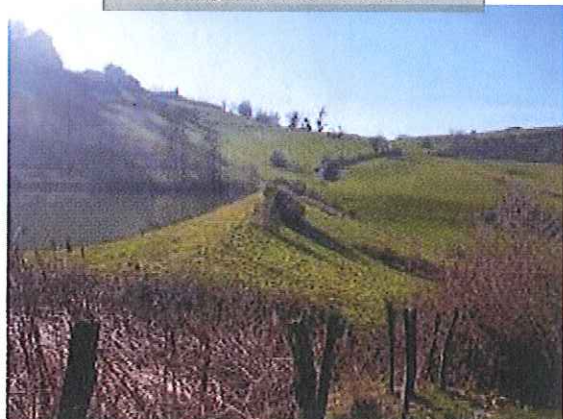
Les plans d'eau

On recense environ 250 plans d'eau sur le territoire d'étude pour une surface totale de l'ordre de **140 ha**. Même si la taille moyenne est relativement faible (≈ 0,5 ha), certains bassins versants sont concernés par une densité importante de plans d'eau, que ce soit de petites retenues sur versants ou de plus grandes étendues d'eau situées en travers du cours d'eau. On peut citer :

- + **Sur le Sornin** : le bassin versant de la Genette qui concentre à lui seul 56% des surfaces de plans d'eau et dans une moindre mesure, les bassins versants du Bézo et du Botoret (on peut notamment citer la grande retenue de Cadolon sur l'Aron) ;
- + **le Jarnossin** : les bassins versants du Tesche et du Grand Etangs qui présentent plusieurs plans d'eau en travers des drains principaux et dans une moindre mesure, certains affluents de la vallée du Jarnossin (Chavoïn, France, Bussière).

Plus de la moitié des plans d'eau sont implantés au fil de l'eau en travers de petits cours d'eau de rang 1 ou 2.

Les retenues ont principalement des vocations récréatives et agricoles (abreuvement du bétail et très ponctuellement irrigation). Les prélèvements sont associés à la compensation des pertes par évaporation en période estivale et au remplissage suite à d'éventuels pompages. Ils sont estimés à environ **1,4 Mm³/ an**.

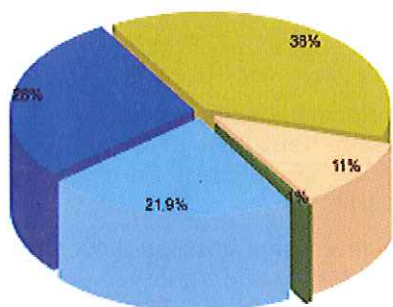


¹ Source : étude des débits d'étiage, prélèvement et apport d'eau (CESAME 2008), étude prospective sur l'alimentation en eau potable à l'échelle du bassin versant du Sornin (POYRY 2011), étude bilan du Contrat de Rivière Sornin (CESAME 2014)

Rivières & affluents Sornin et Jarnossin

Rivières libres et vivantes

■ AEP – Source ■ AEP – Forage/urgence
■ Agr. Bétail ■ Evaporation plans d'eau
■ Agr. - Irrigation



Les prises d'eau et les biefs

La plupart des biefs sont situés sur le bassin versant Sornin, la problématique est quasiment inexistante sur le bassin versant du Jarnossin.

Les investigations de terrain de 2005 ont permis de recenser une quarantaine de prises d'eau court-circuitant environ 8% des 200 km prospectés pour des débits dérivés supérieurs à 50% du débit du cours d'eau pour près de 30% d'entreselles.

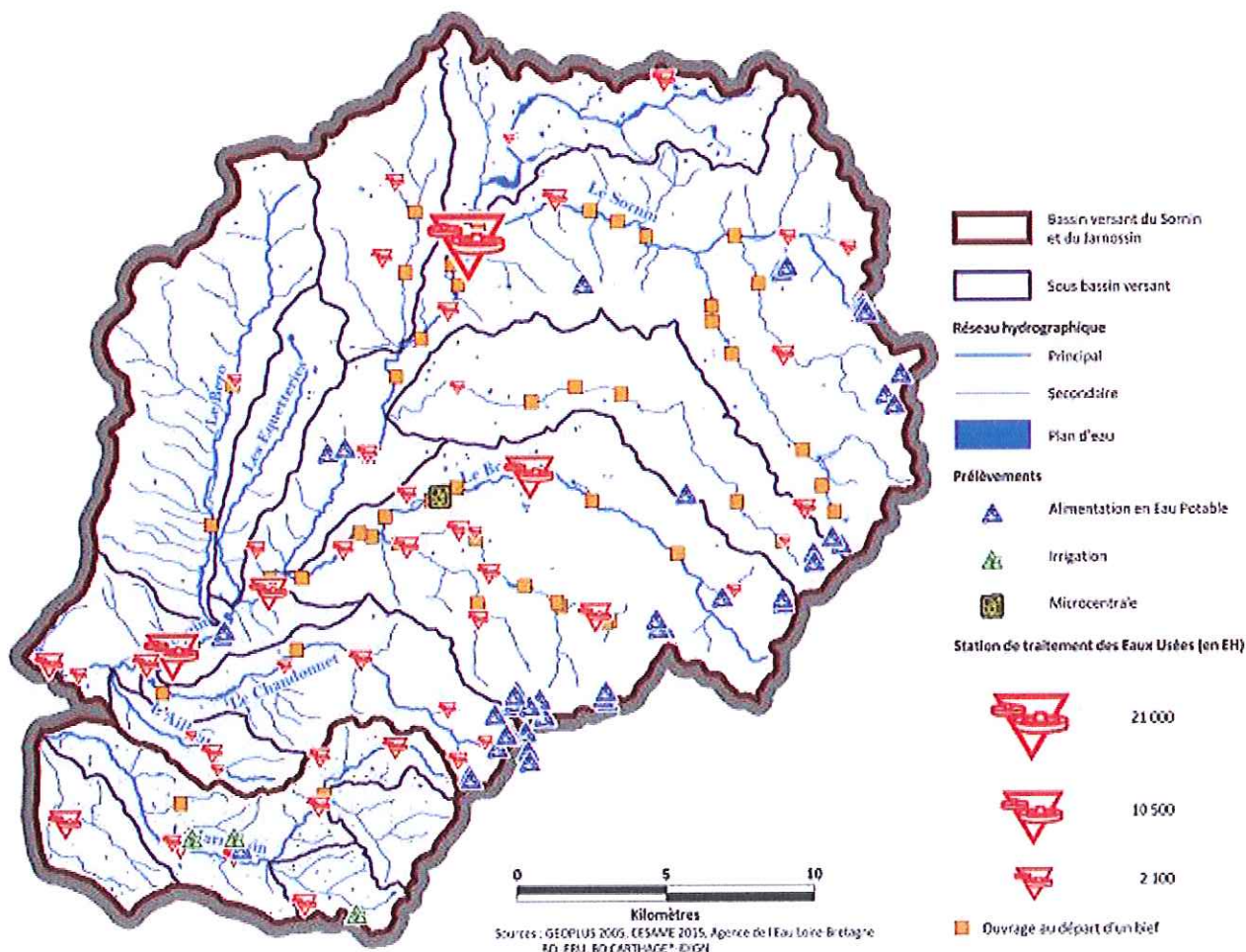
Parmi les usages, 20 prises d'eau sont destinées au remplissage de plans d'eau et 2 présentent un usage industriel (une scierie et une microcentrale).

□ Les rejets dans le milieu

L'assainissement collectif

Le territoire compte 48 stations d'épuration (39 sur le Sornin et 9 sur le Jarnossin) pour une capacité totale de l'ordre de 48 000 équivalents habitats (EH). On peut citer :

- + **3 stations** présentant des capacités de traitement supérieures à 5 000 EH (boues activées) : La Clayette (21 000 EH rejet dans le Sornin), Charlieu (6 600 EH rejet dans le Sornin) et Chauffailles (5 000 EH rejet dans le Botoret). Elles sont largement sur-dimensionnées par rapport à leur population (exemple de la Clayette qui ne compte que 1 900 habitants) du fait d'un important passé industriel (aujourd'hui révolu) et de la nécessité de traiter d'importants volumes d'eau issus de réseaux en grande partie unitaires ;
- + **3 stations** présentant des capacités de traitement situées entre 1 000 et 2 000 EH (2 boues activées et un filtre plantés de roseaux) : Saint-Denis-de-Cabanne (1 967 EH rejet dans le Sornin), Belmont-de-la-Loire (1 267 EH rejet dans l'Aron), Vougy (1 200 EH, rejet dans le Sornin) ;



- + 27 stations présentent des capacités de traitement situées entre 200 et 1 000 EH (lagunage ou filtre plantés de roseaux) ;
- + 15 stations (soit 36% de l'ensemble des stations) présentent des capacités de traitement inférieures à 200 EH (lagunage ou filtre plantés de roseaux).

De nombreuses améliorations ont eu lieu sur le territoire ces dernières années via la création de stations d'épuration (communes d'Arcinges, de Chassigny-sous-Dun, d'Aigueperse, d'Ecoche ou de la ZA des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu), la réhabilitation ou l'augmentation de la capacité de traitement (communes de Charlieu, Vougy, Ecoche, Mars, Saint-Hilaire-sous-Charlieu et Chauffailles) et des travaux de raccordements et de mise en séparatif de réseaux (principalement sur la Clayette, Chauffailles, Saint-Igny, Arcinge, Chassigny-sous-Dun, Cuinzier et Pouilly-sous-Charlieu).

D'importants programmes de travaux pour la réhabilitation des réseaux sont en cours sur les communes de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Chauffailles, Cuinzier et la Clayette.

L'assainissement non collectif

Le territoire dispose d'environ 7 700 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Sur le Sornin, l'ANC représente entre **38% et 47%** de la population communale du bassin. Le taux de raccordement à l'ANC est inégal sur le bassin versant. Certains secteurs ruraux sur le Haut-Beaujolais présentent des taux proches de 100%.

L'agriculture

Aucun rejet ponctuel direct n'est inventorié dans la base de données des émissions polluantes (IREP) malgré la présence d'ICPE (70 au total). Précisons toutefois que la réglementation ICPE garantit généralement un encadrement spécifique des aménagements et des pratiques limitant les risques de nuisance.

L'industrie

Les rejets industriels, autrefois nombreux, sont aujourd'hui limités et bien connus. Ils concernent exclusivement le bassin versant du Sornin. Le travail effectué dans le cadre du premier contrat de Rivière a permis de recenser une dizaine d'industriels rejetant dans le réseau sans qu'une convention de rejet ne soit forcément signée. Les rejets les plus problématiques ont fait l'objet d'amélioration ces dernières années (réfection des réseaux de collecte de France-découpe à Pouilly-sous-Charlieu, mise en conformité du rejet de France Boisson à la Clayette, réhabilitation de la station de traitement des abattoirs de Charlieu et réfection du réseau et installation d'un bassin de décantation au niveau de l'entreprise SETFORGE à Beaudemont).

Outre les rejets dans les réseaux, les enquêtes de terrain indiquent des phénomènes des rejets diffus issus du lessivage de certaines zones industrielles ou d'infrastructures de petites entreprises.

2.1.3 Synthèse sur les problématiques rencontrées

□ La ressource en eau

Les prélèvements influent plus ou moins fortement sur l'hydrologie naturelle des cours d'eau ce qui peut avoir des répercussions potentiellement significatives sur la fonctionnalité écologique des milieux notamment en période d'étiage. Pour rappel, les prélèvements visent à satisfaire 3 usages : l'alimentation en eau potable, l'abreuvement du bétail, l'interception par les plans d'eau pour compenser l'évaporation en période estivale. Le niveau de pression² sur la ressource évalué dans le cadre des études préalables est présenté dans la carte ci-dessous.

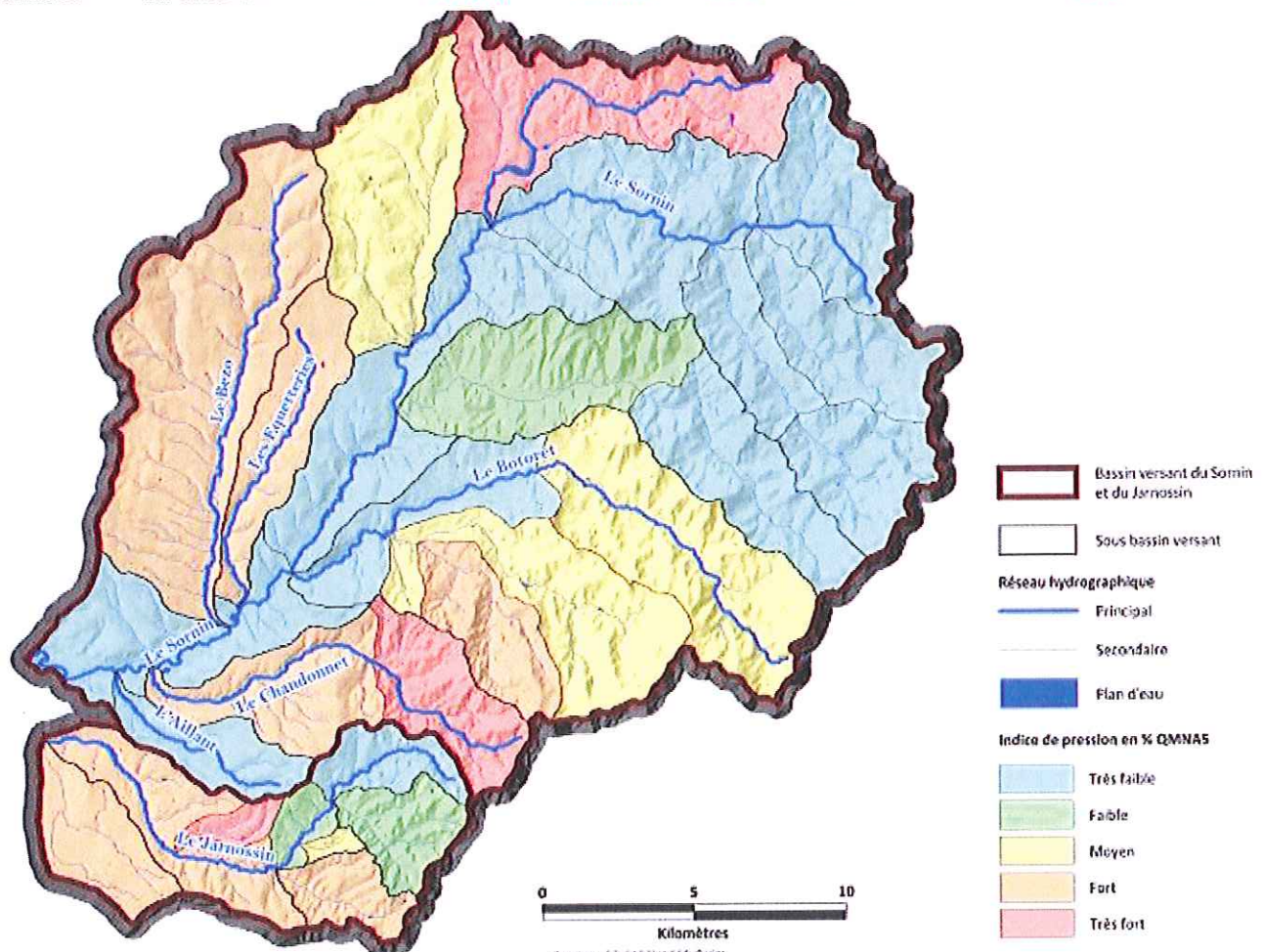
Concernant le Sornin, on distingue plusieurs secteurs (voir carte ci-dessous) :

- + l'axe Sornin et ses têtes de bassin versant, peu impactés malgré les nombreux captages AEP du fait d'une ressource importante ;
- + les affluents rive gauche, fortement sollicités par les captages AEP (Chandonnet, Aaron et Pontbrenon),
- + les affluents rive droite du Sornin et la Genette, sujets à des étiages très sévères du fait d'un contexte hydrologique naturellement séchant et de la présence de nombreux étangs.

Même si ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'évaluation du niveau de pression, sur les 43 prises d'eau inventoriées, seules 2 présentent un dispositif de débit réservé conforme.

Concernant le Jarnossin, la plupart des prélèvements impactant sont associés aux plans d'eau. Une majorité d'entre eux sont situés sur des zones sourceuses ou au fil de l'eau et aucun n'est équipé de dispositif de débit réservé. Ils interceptent **près de 20%** de la surface totale du bassin versant. Les cours d'eau où l'hydrologie est la plus impactée sont le Tesche, le Grand Étang et le Jarnossin aval.

Sur le Sornin comme sur le Jarnossin, le niveau de perturbation ou de menace sur la fonctionnalité des zones humides inventoriées est **estimé comme fort** dans environ **30%** des cas.



annuel moyen. L'impact des prélèvements sur la biologie des cours d'eau n'a pas été pris en compte pour définir les classes.

□ *La qualité de l'eau*

Constat

Concernant le Sornin, la qualité de l'eau peut être considérée comme globalement bonne. L'analyse historique montre une tendance au maintien voire à l'amélioration. Il persiste cependant des déclassements réguliers sur la Genette, les Equetteries et le Botoret à l'aval de Chauffailles. Les paramètres mis en cause sont principalement :

- + l'oxygène dissous et la saturation en oxygène sur les Equetteries et ponctuellement sur la Genette et le Sornin ;
- + les pollutions carbonées (COD et ponctuellement DBO5) sur les Equetteries, la Genette et ponctuellement sur le Sornin ;
- + les pollutions azotées sur le Botoret à l'aval de Chauffailles et ponctuellement sur la Genette et le Sornin. On observe un enrichissement en nitrates d'amont en aval principalement du au lessivage des sols avec des concentrations situées entre 17 et 25 mg/l en période hivernale ;
- + le phosphore sur le Botoret à l'aval de Chauffailles et ponctuellement sur la Genette, le Sornin, les Equetteries et le Sornin de Propières.

Des améliorations sont fortement suspectées suite aux travaux d'assainissement sur l'Aaron, le Mussy, l'Aillant, le Chandonnet et le Sornin amont (mais non visible car en dehors du réseau de suivi).

Concernant le Jarnossin, la qualité de l'eau est globalement bonne sur le Jarnossin aval et moyenne à bonne sur le Jarnossin médian et amont. Les déclassements en qualité moyenne y sont plus fréquents et généralement imputables au Phosphore.

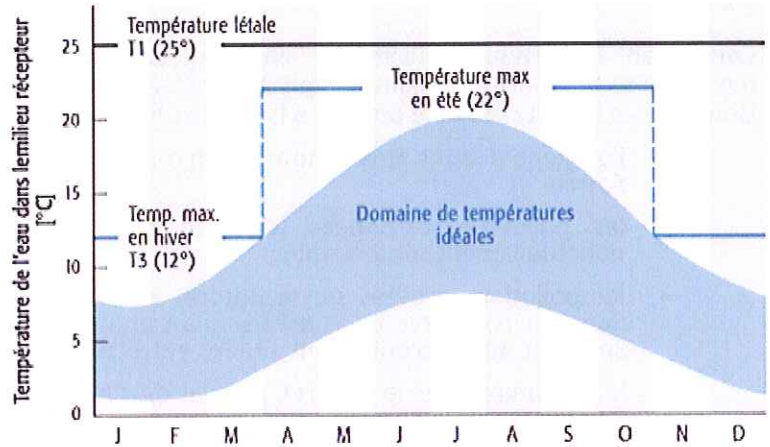
Le détail des bilans concernant la qualité physico-chimique de ces dernières années est présenté en annexe 8.



La thermie des cours d'eau

Des suivis thermiques ont été effectués sur le Sornin amont et le Bézo dans le cadre du premier Contrat de Rivière Sornin. Bien que les températures moyennes se situent dans les plages d'optimum d'activité de la truite (17-19°C), les taux de dépassement sont anormalement élevés pour des cours d'eau de zone de source en contexte salmonicole. La problématique de réchauffement des eaux ne concerne donc pas uniquement les secteurs aval mais aussi ces zones dites « **pépinières** », **stratégiques pour la reproduction de la truite fario à l'échelle du bassin versant**.

Cette problématique de réchauffement est forte sur la Genette. Le cours d'eau est cependant classé en deuxième catégorie.



Plages de t° idéales pour le développement des espèces de truite, ainsi que les limites de t° acceptables
 Source : Rejets urbains de temps de pluie et T° des cours d'eau (Rossi et Hari 2004)

Les facteurs d'altérations

L'assainissement collectif est la première cause de déclassement de la qualité physico-chimique des cours d'eau. Même si les enquêtes réalisées montrent une amélioration des infrastructures, un certain nombre de points noirs persistent. Ils sont cités pour mémoire dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Communes	Problématique STEP	Problématique réseau
Botoret	Chauffailles (71)		✓
Genette	La Clayette (71)		✓
Equetteries	Vauban (71)	Absence de STEP	✓
Sornin	St-Maurice-de-Chtf (71)	✓ (300 EH)	✓
Sornin	Varenes-sous-Dun (71)		✓
Sornin de Propières	Propières (69)	✓ (430 EH)	✓
Sornin de St-Bonnet	St-Bonnet-de-Bruyère (69)	✓ (150 EH)	✓
Sornin de St-Igny	St-Igny-de-Vers (69)		✓
Sornin	Charlieu (42)		✓

Cours d'eau	Communes	Problématique STEP	Problématique réseau
Sornin/jarnossin	Pouilly-Ss-Charlieu (42)	✓ (Rejet Loire)	✓
Sornin	St-Denis-de-Cabanne (42)		✓
Allant	St-Hilaire-Ss-Charlieu (42)	✓ (35 EH)	
Botoret		✓ (270 EH)	
Aron	Belmont-de-la-Loire (42)		✓
Jarnossin de Cuinzier	Cuinzier (42)		✓
Tesche	Coutouvre (42)	✓ (300 EH)	
Jarnossin amont	Nandax	✓	✓
Jarnossin amont	Villers	✓ (335 EH - Bourg / Varenes)	✓

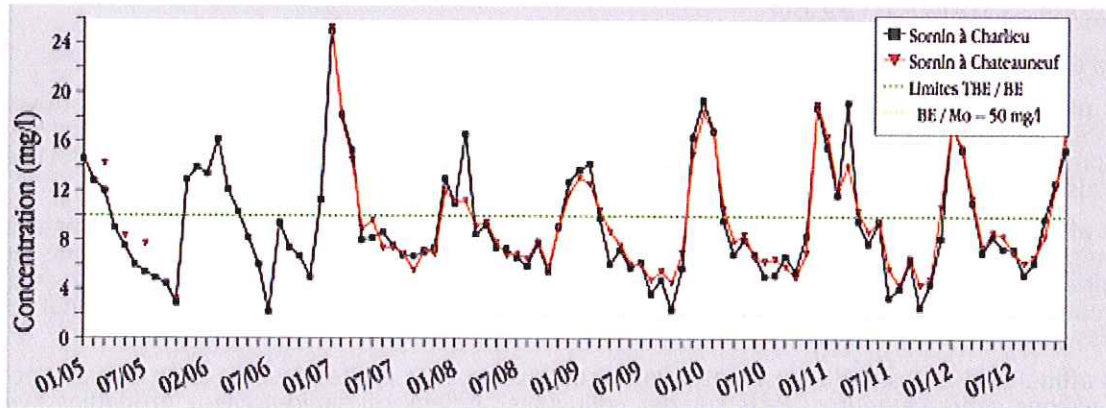
Le niveau de connaissance sur les problématiques liées à l'assainissement est relativement bon. De nombreux aménagements sont en cours ou sont programmés à court terme pour améliorer la situation (Coutouvre, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Maurice-de-Chateauneuf, Cuinzier...).

Précisons toutefois que la sévérité des étiages de certains cours d'eau rend le milieu récepteur extrêmement sensible à toute dégradation de la qualité.

Concernant l'assainissement non collectif, les résultats des diagnostics en cours de finalisation sur ce territoire montrent qu'environ 30% des systèmes présentent des dysfonctionnements jugés non acceptables. L'impact de L'ANC reste cependant à modérer compte-tenu du caractère diffus et souvent indirect des rejets.

Concernant les activités agricoles, l'influence sur la qualité de l'eau se ressent à plusieurs niveaux :

- + les apports diffus de nutriments (azote et phosphore) en période de ressuyage des sols ;



- + la gestion des effluents de fermes (bâtiments, capacité et pratiques de stockage). Peu de données existent, des investigations seraient nécessaires pour évaluer l'importance de cette problématique ;
- + la forte densité d'accès bovin au cours d'eau qui crée une déstructuration des berges, accentuant la remobilisation des particules fines (augmentation de la turbidité) et des éventuels polluants qui y sont adsorbés comme le phosphore. Elle est aussi à l'origine de pollution directe par les déjections, notamment sur les petits cours d'eau.

L'influence de l'activité agricole est donc visible sur la qualité de l'eau. Elle est globalement moins impactante sur l'état physico-chimique des cours d'eau tel qu'il est défini par l'arrêté du 25/01/2010 relatif aux critères d'évaluation de l'état écologique des cours d'eau.

Les plans d'eau

Majoritairement situés en travers des cours d'eau, les plans d'eau accentuent fortement le réchauffement des eaux aval (et donc jouent aussi sur l'oxygénation du milieu) et contribuent au stockage et au relargage des sédiments fins colmatant. Bien que la turbidité ne soit pas un critère directement pris en compte dans les paramètres utilisés pour calculer l'état écologique des cours d'eau, le brassage des fonds en crue ou pendant la vidange engendre la mobilisation de sédiments et la mise en circulation de particules fines pouvant colmater les substrats. Ce phénomène a été observé sur les Sornin amont plusieurs jours après la fin d'importants orages. Les cours d'eau dont la qualité serait la plus sensible à la présence d'étangs sont la Genette, le Bezo, les Equetteries, le Sornin de Propières aval, le Tesche et le Grand Etang.

Le ruissellement en zone urbaine et les rejets industriels

Dés lors que les surfaces sont imperméabilisées, le risque d'entraînement des pollutions vers le milieu récepteur ne peut être exclu. Il est localisé sur les différents centres urbains (La Clayette, Charlieu, Chauffailles...) notamment au droit des zones d'activités qui concentrent les véhicules et les infrastructures de stockages potentiellement à risque (zone commerciale rue Magellan à Pouilly-sous-Charlieu, plate-forme de lavage des bus et ambulances à Charlieu...).

Concernant les quelques rejets industriels inventoriés dans les réseaux, aucune problématique encore d'actualité n'est mise en évidence. Un risque persiste néanmoins du fait de l'absence de convention de rejet.

L'altération des capacités d'autoépuration des milieux

Il s'agit là non pas d'une source de pollution mais d'une forte réduction de la capacité du milieu à la « digérer » naturellement. La présence de bandes tampons végétalisées, de zones humides, de débits soutenus et de faciès d'écoulement dynamiques et diversifiés sont autant de facteurs favorables à la dégradation naturelle des pollutions (production végétale, limitation des ruissellements, oxygénation...).

L'état de conservation de l'ensemble de ces paramètres est présenté dans la partie suivante.

□ *Etat écologique des cours d'eau et principales altérations morphologiques*

Morphologie et transport solide

On pourra distinguer 4 grands contextes hydromorphologiques sur le territoire :

- + Les plateaux d'altitudes et les têtes de bassin versant : avec des zones de vallées plus ouvertes avec des pentes modérées (amont Genette, Bézo et Equetteries, Sornin de Propières, Sornin de Saint-Igny et Jarnossin amont) et des zones humides bien représentées au sein de prairies et des zones sourceuses pentues et encaissées aux versants boisés sur les zones amont du Haut-Beaujolais ;
- + Les affluents rive gauche du Beaujolais : ces cours d'eau dévalent des vallées granitiques avec des pentes généralement importantes. Le profil est naturellement contraint par l'encaissement tandis que dans les vallons prairiaux, l'augmentation de l'épaisseur des sols favorise le développement de petits méandres selon l'emprise de la végétation sur les berges (Sornin à l'amont de Saint-Maurice-les-Chateaux, Genette aval, Mussy, Botoret et Tesche) ;
- + Les affluents rive droite du Sornin et le Jarnossin médian : les petites rivières du Brionnais s'écoulent le long de vallons généralement ouverts sur des colluvions argileux ou sablo-argileux érodables avec des pentes modérées à faibles. Il s'agit du Bézo, des Equetteries, des Barres et du Jarnossin médian ;
- + Le Sornin en aval du Botoret et le Jarnossin aval : sur sa partie aval, le couvert en prairie, la faible emprise de la végétation et le substrat relativement tendre dans les alluvions récentes permettent au cours d'eau de développer de larges méandres au sein d'un lit relativement large et peu encaissé. Sur le Sornin, malgré une pente plus faible à l'aval de Charlieu (env 0,2%), la puissance spécifique du cours d'eau lui permet de bonnes capacités d'ajustement jusqu'à la confluence avec la Loire (puissance spécifique d'environ 100 W/m²).

Que ce soit sur le Jarnossin ou le Sornin, les investigations réalisées dans le cadre des études disponibles ne mettent pas en évidence des dysfonctionnements géomorphologiques majeurs sur de grands linéaires. Des problèmes locaux sont cependant observés ce qui impacte les usages et la qualité écologique du cours d'eau. On pourra citer :

- + **Le Sornin à l'aval du Botoret** : sous l'effet des ouvrages, d'un déboisement excessif et d'anciens travaux hydrauliques, le cours d'eau développe de longues érosions pouvant représenter plus de 15% du linéaire sur certains tronçons. Une étude conduite par le cabinet BIOTEC en 2009 a conclu à l'absence de nécessité de stabiliser ces érosions, manifestation naturelle des processus de rééquilibrage du cours d'eau. De plus, l'analyse des tracés anciens ne met pas évidence un fuseau de mobilité très large alors que le cours d'eau possède de bonne capacité d'ajustement. L'aménagement de protections latérales risquerait donc de provoquer de nouvelles érosions ou une incision du lit. Un programme de gestion du Sornin aval axé notamment sur la limitation des pressions sur les berges pour permettre la réimplantation d'une végétation adaptée a été proposé dans le cadre de l'étude.



- + Le Jarnossin médian et aval : la suppression d'anciens seuils situés en travers de cours d'eau (notamment du seuil des Mantellier dans les années 2000) a entraîné des phénomènes d'érosion régressive et de dépôts en aval dont les conséquences sont encore visibles aujourd'hui. Il en résulte un important encaissement du lit sur environ 1 km au niveau de l'ancien remous du seuil déstabilisant les talus et la végétation en place. La zone de dépôt provoquée en aval est aussi à l'origine d'une déstabilisation des berges sous l'effet du rééquilibrage du cours d'eau.



Des secteurs plus localisés présentent les mêmes problématiques d'incision et de déstabilisation de talus. Il s'agit parfois de zones où le risque inondation est très présent. Les points les plus marquants sont évoqués ci-dessous :

- + le Sornin à Chassigny-sous-Dun en sortie des gorges, à Saint-Denis-de-Cabanne et à Saint-Maurice-les-Chateauneuf où des modifications du profil en long (incision et exhaussement sur l'aval) entraînent une sur-érosion des berges ou de talus en remblai ;
- + le Bézo en aval du seuil du Moulin de la Motte, l'Aaron en aval du plan d'eau de Cadolon et du plan d'eau de Belmont-de-La-Loire et le Botoret en aval du seuil de Michaudon : l'impact d'un seuil ou d'un plan d'eau sur le transit sédimentaire provoque une mobilisation importante de matériaux sur le fond qui se déposent sur l'aval et peuvent engendrer des érosions ;
- + Le Bézo entre l'amont de la zone industrielle et la confluence avec le Sornin : cours d'eau recalibré et endigué en amont de Charlieu ;
- + Le Sornin au niveau de Pouilly-sous-Charlieu : endiguement et déstabilisation des berges ;
- + Le Jarnossin à Nandax : déstabilisation des talus sous l'effet de l'artificialisation des berges et du ruissellement sur les voiries ;
- + Le Jarnossin à la confluence avec la Loire : déstabilisation d'un ouvrage et érosion progressive rendant infranchissable un ouvrage sur l'amont ;
- + Petit affluent du Jarnossin en amont du Moulin : érosion d'une buse au niveau d'une canalisation de gaz.

Localement, ces érosions (qui peuvent aussi être issues de processus naturels) viennent mettre en péril une infrastructure et nécessitent un traitement adapté et encadré pour ne pas aggraver la situation ou effectuer un aménagement inadapté (exemple du Sornin à Saint-Nizier-sous-Charlieu au niveau de la RD 4, du Sornin Saint-Denis-de-Cabanne au niveau de la STEP et de l'entreprise ALTRAD, de l'Aaron à Belmont-de-la-Loire au niveau de la passerelle piétonnière et du plan d'eau, du Chandonnet au Pont de Mars, de l'Aaron à Ecoche au niveau d'une voie communale, du Fuyant à Vougy au niveau d'une plate-forme en remblai.

Recalibrage et endiguement du Bézo à l'amont de Charlieu



Encaissement du profil sur le Jarnossin médian



Érosion des berges et des infrastructures au niveau de l'étang de Belmont sur l'Aaron



Remblaiement et érosion des berges sur le Jarnossin médian à Nandax



Les boisements rivulaires et les espèces invasives

Sur l'ensemble du territoire, les boisements rivulaires sont relativement impactés par un historique et des pratiques d'entretien soutenues. Ils sont souvent vieillissants et présentent des densités faibles. **Le taux de linéaire dépourvu, ou quasiment dépourvu de ripisylve est encore à ce jour situé entre 40 et 50%**. Sur la Genette, les Sornins amont et les têtes de bassin versant du Jarnossin il est localement proche **des 70%**. Cette situation est accentuée par l'abrutissement et le piétinement des berges par le bétail qui bloque les dynamiques de régénération des espèces végétales.

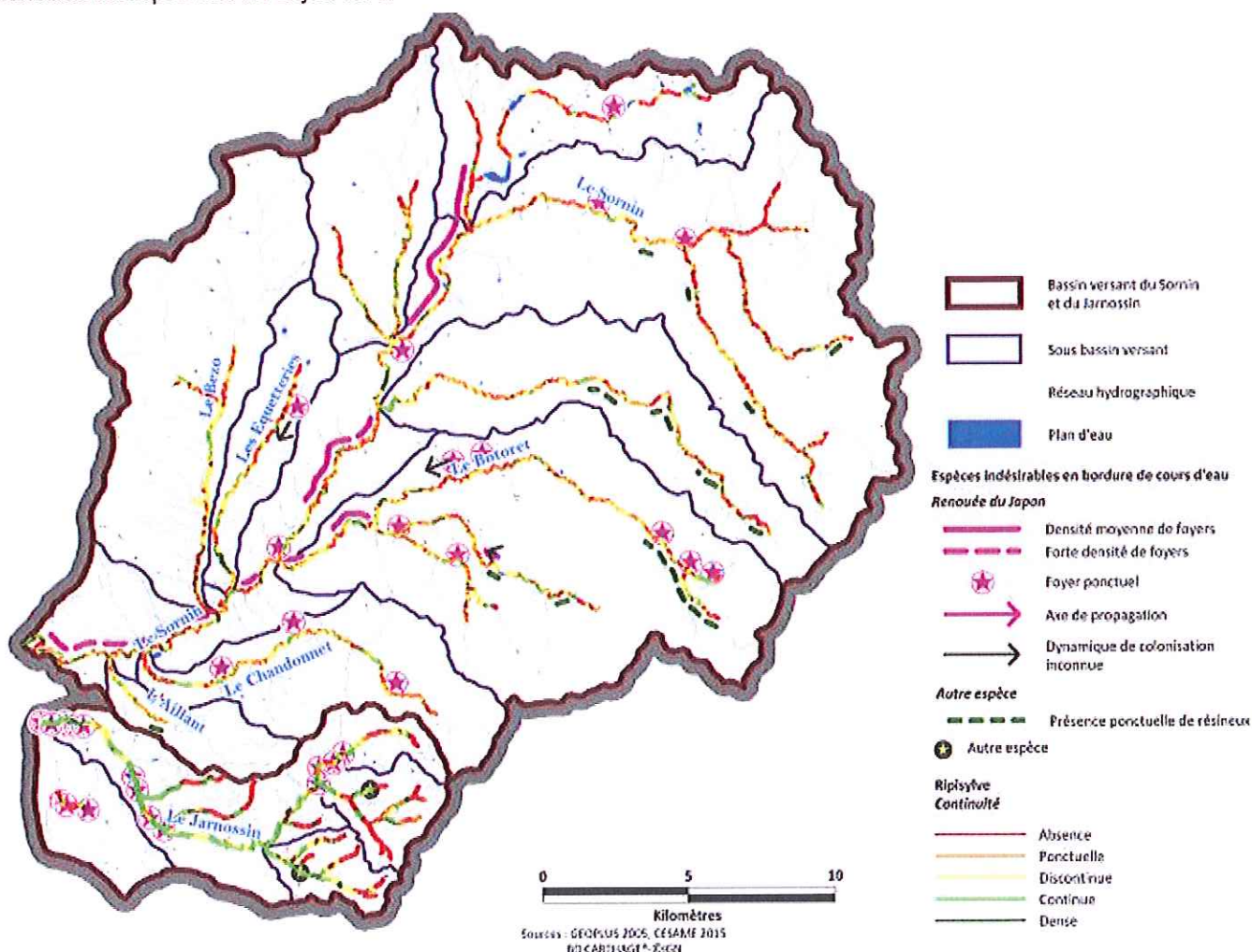
La disparition des ripisylvies entraîne une perte majeure d'habitat pour la faune inféodée au cours d'eau sur un territoire où la qualité physico-chimique est globalement bonne.

La diminution de l'ombrage contribue fortement au réchauffement des eaux notamment observé sur les linéaires de tête de bassin versant et les cours d'eau sensibles aux étiages.

Même si sur le Jarnossin, l'état sanitaire est globalement satisfaisant, **l'arrivée de la Chalarose du Frêne** sur le territoire nécessite une surveillance accrue du fait de l'omniprésence de cette espèce dans les ripisylvies.

La **problématique des espèces invasives** est différente sur les 2 cours d'eau. Sur le Jarnossin, la renouée du Japon n'est présente que sous forme de petits foyers localisés (une trentaine), relativement impactés par les campagnes de luttes effectuées au cours du précédent Contrat. Le taux de colonisation et la dynamique de propagation sont plus préoccupants sur le Sornin où l'on recense environ 250 foyers pour une surface totale colonisée de l'ordre de 13 ha. L'enrayement de la dynamique de propagation de la Renouée du Japon est un enjeu fort.

Ripisylve discontinue en aval de Charlieu





Plétinement et déboisement sur le Propières



Plétinement et déboisement sur le Tesche



Résineux sur le Haut-Beaujolais

Concernant les espèces indésirables en bordure de rivière, on recense de nombreux cultivars de peupliers localisés de manière diffuse sur le bassin versant du Sornin. La lutte contre cette espèce s'inscrit dans la continuité du premier Contrat de Rivière où plus de 900 sujets ont déjà été abattus.

La présence de résineux en bordure de cours d'eau est plus localisée sur les secteurs de têtes de bassin versant du Mussy, du Botoret et de l'Aaron, cours d'eau abritant des espèces sensibles (45 secteurs recensés en 2005 pour un total de plus de 1200 arbres).

Des populations surdensitaires de ragondins et de rats musqués sont observées de manière diffuse sur l'ensemble du territoire. Environ 3 000 ragondins et 400 rats musqués ont été capturés dans le cadre du Contrat de Rivière Sornin. Bien qu'il s'agisse d'une problématique très secondaire pour l'atteinte du bon état écologique, le maintien d'une pression de prédation, notamment par rapport aux aménagements réalisés en génie-végétal, ne peut être que bénéfique.



Renouée du Japon sur le Sornin en aval de la Genette



Arbre en travers de cours d'eau sur le Jarnossin

La continuité écologique et les ouvrages en rivière

Les différents inventaires de terrain ont permis d'inventorier plus de 300 ouvrages à l'origine d'une potentielle problématique environnementale.

71% des ouvrages présentent une forte problématique de franchissement piscicole. La densité des ouvrages augmente sur l'amont des cours d'eau dont certains constituent des zones refuges (altération de la thermie et des habitats, étiages drastiques en aval) ou des zones de reproduction stratégiques pour la faune piscicole à l'échelle du territoire (tête de bassin versant et affluents rive gauche de Sornin, Jarnossins amont). Le Sornin aval, dernier affluent majeur de la Loire avant le barrage de Villerest est historiquement classé pour la continuité au titre des espèces migratrices suivantes : anguille, lamproie marine, brochet (article L432-6 du code de l'environnement³)

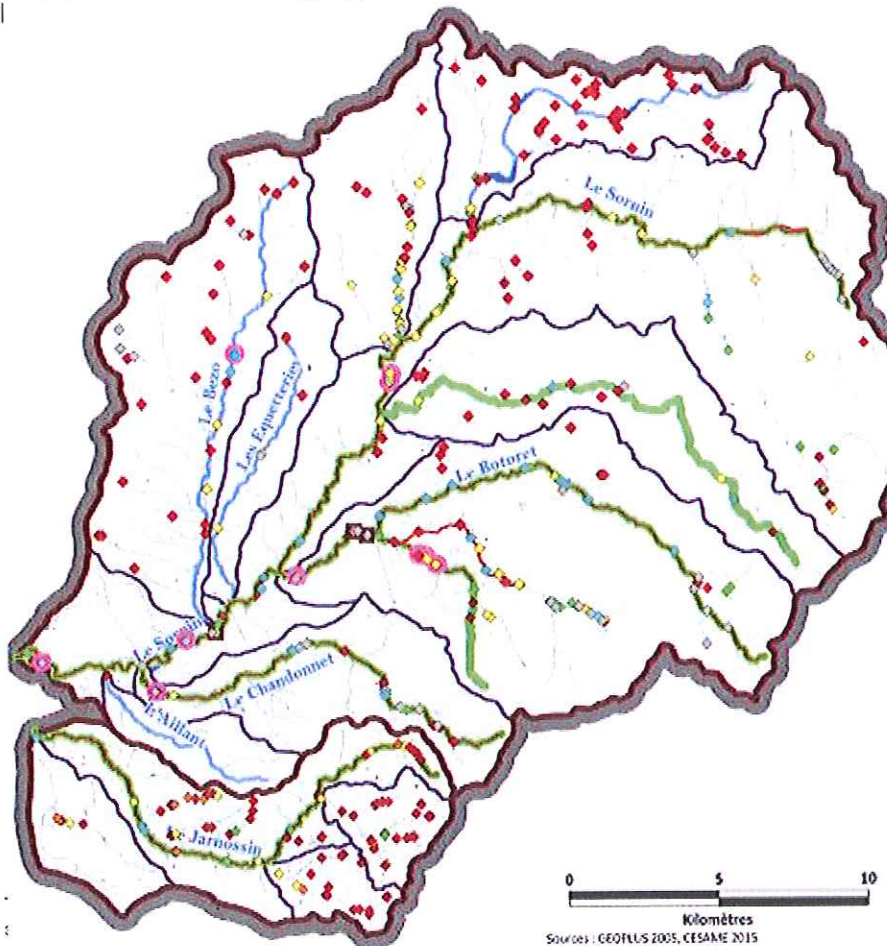
Concernant le flux solide, aucune rupture majeure de la continuité sédimentaire n'est inventoriée même si l'on peut observer localement des enfoncements en aval de certains ouvrages majeurs. Ce constat perdurera tant que la capacité de recharge naturelle depuis les berges sur des secteurs de plaine alluviale où le profil du lit est sensible à l'équilibre hydro-sédimentaire ne sera pas remise en cause (Sornin et Jarnossin aval médian). On recense des plans d'eau en travers de cours d'eau : la Genette, l'étang de Cadolon sur l'Aron ou encore le plan d'eau de Ressins sur le Grand Etang. Ces ouvrages sont cependant situés en aval de secteurs ne produisant que peu de sédiments ce qui ne pénalise que localement les linéaires aval.

Sur les têtes de bassin versant, de nombreux points de franchissement sont constitués de buses en mauvais état, souvent sous-dimensionnées ou positionnées trop haut sur le profil. Cela engendre une importante sur-érosion du lit et des berges en aval et une dégradation de l'ouvrage le rendant

Plan d'eau de Cadolon



Buse dégradée (Jarnossin de Sevelinges)



- Bassin versant du Sornin et du Jarnossin
- Sous bassin versant
- Réseau hydrographique**
- Principal
- Secondaire
- Surface en eau
- Franchissabilité piscicole**
- ◆ Totalement infranchissable
- ◆ Difficilement franchissable pour les salmonidés
- ◆ Temporairement franchissable pour les salmonidés
- ◆ Permanente pour les salmonidés
- ◆ Permanente pour toutes les espèces
- ◇ Inconnue
- Rétablissement de la continuité écologique**
- Etude réalisée, aménagement d'ouvrage prévu
- Aménagement d'ouvrage réalisé

0 5 10
 Kilomètres
 Sources : GEOTILLS 2005, CÉSAME 2015
 BD CARTHAGE® © IGN

□ *Etat des populations piscicoles*

Les populations piscicoles étant intégratrices des caractéristiques du milieu (richesse d'habitat intrinsèque et niveau de perturbation), la qualité des peuplements est un indicateur du fonctionnement écologique des rivières. Les peuplements sont décrits ci-dessous. Une carte (page suivante) localise les principaux points de pêche et établit un lien avec les pressions listées dans les pages précédentes.

Bassin versant du Sornin

Les Sornins amont et les affluents rive gauche du Sornin

Sur l'amont, les peuplements sont caractéristiques des zones dites salmonicoles (truite, chabot, loche franche et vairon). Les densités de truites sont bonnes sur les Sornins d'Aigueperse, de Saint-Igny et de Propières, le Mussy et le Botoret amont associées à un recrutement efficace. Ces milieux de faible gabarit jouent un rôle de frayère et de nurserie. **La conservation de la qualité de ces cours d'eau et la reconquête des milieux dégradés constitue donc un enjeu fort à l'échelle du territoire.**

Depuis 2010, le Chabot a disparu sur le Saint-Igny et les Ronzeaux. On observe dans le même temps une progression vers l'amont des cyprinidés ubiquistes (chevesne, spirins) vers les parties médianes de ces zones pourtant situées en tête de bassin versant sans doute associée à l'altération des conditions de vie (principalement dégradation de la thermie, ripisylve souvent inexistante, piétinement des berges). Ces phénomènes sanctionnent l'IPR sur certaines stations. Une situation analogue est observée sur les parties médianes et aval des affluents rive gauche où les densités de truites sont inférieures au niveau biotypologique théorique et en régression sur les 15 dernières années. La qualité de l'eau peut être localement problématique sur le bassin versant du Botoret en aval de Chauffailles et du plan d'eau de Cadolon.

Les affluents rive droite du Sornin

Les affluents rive droite présentent un contexte salmonicole fortement perturbé avec la prédominance d'espèces résilientes ubiquistes telles que le chevesne ou le goujon. On recense souvent la présence d'espèces indésirables inféodées aux plans d'eau. Des écrevisses invasives ont été pêchées systématiquement sur le réseau de suivi. Les cortèges d'espèces salmonicoles sont observés de façon relictuelle. La truite fario est considérée comme menacée de disparition sur ces 3 cours d'eau. L'IPR est en classe moyenne à très mauvaise.

Les facteurs d'altération identifiés sont la sévérité des étiages, la dégradation de la thermie et de la qualité de l'eau associée à la présence de plans d'eau ou de systèmes d'assainissement défailants et l'altération des habitats (déboisement et piétinement des berges).

L'axe Sornin

Le peuplement de l'axe Sornin est mixte à tendance salmonicole à l'amont de la confluence avec la Genette (rôle de verrou possible du seuil de Gothard) où les cyprinidés ubiquistes (chevesne et goujon) sont bien représentés.

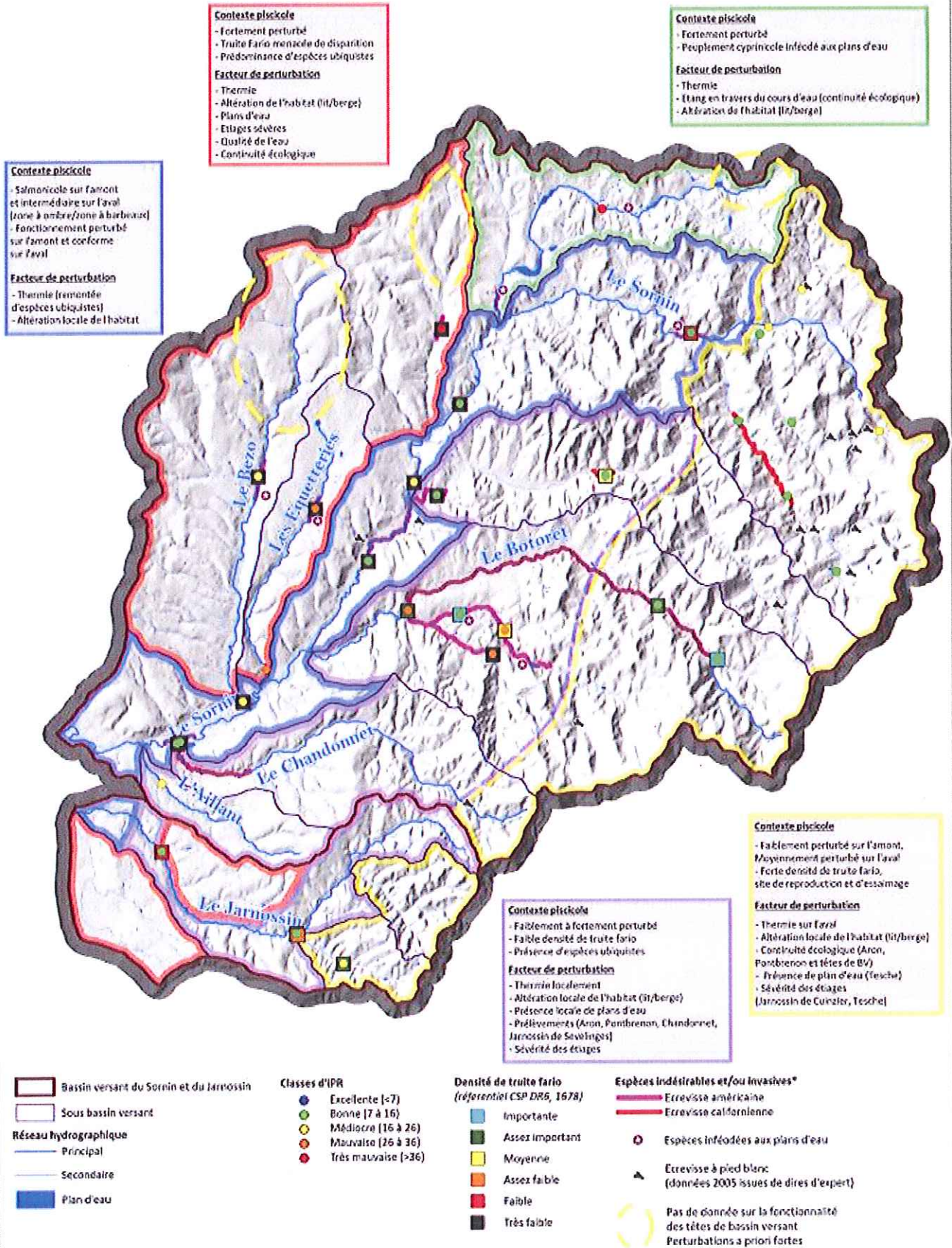
Au niveau de Charlieu, la population possède une composition typique des zones intermédiaires (aval zone à Ombre et zone à Barbeau supérieur : barbeau, goujon, hotu, loche franche, lamproie de planer, spirin, vairon et vandoise rostrée). La lamproie marine a été capturée en 2010 à Saint-Martin-de-Lixy. Des annexes favorables à la fraie du brochet sont inventoriées sur l'aval.

Bassin versant du Jarnossin

Le bassin versant du Jarnossin présente peu de suivis comparativement au Sornin. Bien que l'ensemble du bassin versant soit classé en zone salmonicole, les zones présentant un enjeu salmonicole important sont localisées au niveau du Jarnossin médian (le Jarnossin à Boyer), du Tesche et dans une moindre mesure du Jarnossin de Sevelinges (peu de données mais milieu à priori favorable actuellement en cours de décloisonnement avec l'arasement de 3 seuils). Les densités et biomasses de truite fario sont cependant bien en dessous des potentialités théoriques du milieu. Sur les autres cours d'eau, les populations piscicoles sont dominées par les espèces thermo-résilientes (chevesne, goujons, gardons) ou inféodées aux étangs.

Sur l'ensemble du bassin versant, la sévérité des étiages est le facteur premier de régulation des populations piscicoles. Comme sur le Sornin, les zones amont sont concernées par des problématiques de réchauffement, de déboisement (sur des linéaires souvent supérieurs à 50% du chevelu) et la présence de nombreux ouvrages infranchissables.

SYNTHÈSE DES ENJEUX PISCICOLES ET DES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES



□ *Le risque inondation*

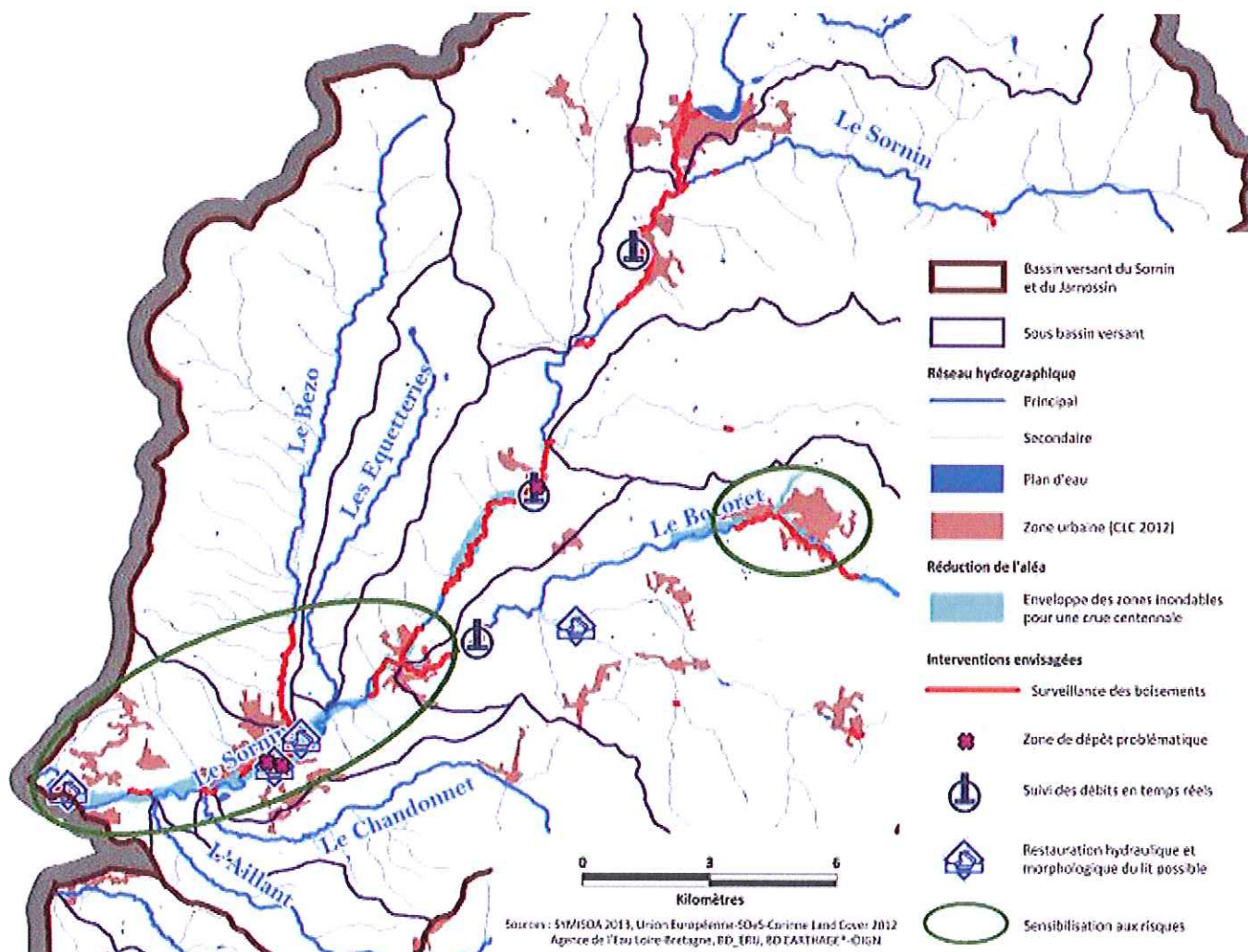
Le risque inondation est très présent sur l'aval du Sornin. Les principaux bourgs du Pays de Charlieu et du Canton de Chauffailles sont traversés par le Sornin et le Botoret à l'origine d'inondations fréquentes. Ces secteurs font l'objet de deux plans de prévention du risque inondation :

- + Le PPRNI du Botoret approuvé par arrêté préfectoral sur les communes de Chauffailles et de St Igny de Roche le 29 décembre 2005 ;
- + Le PPRNI du Sornin, du Botoret et du Bézo approuvé par arrêté préfectoral le 22 février 2005. Il couvre les communes de St Nizier sous Charlieu, Pouilly sous Charlieu, Charlieu, Chandon et St Denis de Cabanne.

Parmi les évènements hydrologiques majeurs qui ont marqué les mémoires ou sur lesquels des données existent, on recense :

- + la crue d'octobre 1907 où les niveaux d'eau ont atteint 1m dans Charlieu ;
- + la crue de mai 1988 où les niveaux d'eau ont atteint 2m au niveau de la ville de Chauffailles sur le Botoret ;
- + la crue de décembre 2003 qui a occasionné de nombreux dégâts sur le Sornin aval ;
- + la crue d'avril 2005.

Concernant le Jarnossin, **le risque inondation est peu présent** hormis sur le Fuyant dans la traversée de Vougy et dans une moindre mesure l'aval du Jarnossin au niveau de Rajasse. Le faible nombre d'habitations concernées n'en font pas un enjeu majeur du territoire. Les communes de Pouilly-sous-Charlieu et de Vougy possèdent bien un PPRNI relatif au Sornin et au fleuve Loire mais pas par rapport au Jarnossin.



□ *Le patrimoine et la valorisation des milieux aquatiques*

Le territoire du Contrat offre **une importante richesse écologique et paysagère**. De sa confluence avec la Loire dans la Plaine du Roannais à ses zones de sources sur les massifs du Haut-Beaujolais, le bassin versant offre une forte diversité de paysages associée à 2 facteurs :

- + les variations du contexte environnemental avec des climats doux et des reliefs vallonnés sur les terrains sédimentaires du Brionnais s'opposant aux fortes pluviométries des reliefs marqués sur les granites du Haut- beaujolais ;
- + les activités agricoles et sylvicoles qui façonnent les paysages et se sont adaptées à ces différents contextes.

Ce patrimoine naturel et paysager peut-être découvert au travers de nombreuses randonnées avec pour les principales plus de 450 km de chemins balisés dont **40% sont fortement associés aux milieux aquatiques**. Ces randonnées sont encadrées par des guides qui témoignent de la volonté locale de valoriser le patrimoine rencontré le long des parcours.

Lors des parcours de terrain de 2005, 24 sites naturels présentant un fort potentiel récréatif ou paysager ont été observés en bordure de cours d'eau. La plupart ne sont pas mis en valeur (sauf quelques-uns situés dans les traversées urbaines : Étang de la Clayette, Botoret à Chauffailles, Mussy à Mussy-sous-Dun, Aron à Belmont, ...).

En héritage de son histoire médiévale, le pays de Charlieu, la ville de Charlieu et la Pays Claytois **abritent un patrimoine bâti exceptionnel**. On recense 34 ouvrages le long des principaux cours d'eau (viaducs, pont, anciens moulins...) et presque aucun n'est mis en valeur alors qu'il est possible de faire les 50 km reliant Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, la Clayette et Propières **tout en restant sur presque tout le linéaire en bordure du Sornin, de la Genette ou du Sornin de Propières**.

Etangs de la Clayette



Pont à Pouilly-sous-Charlieu



Associé à la diversité des paysages et de la nature des sols, le territoire présente une large gamme de savoir-faire locaux et de produits du terroir valorisant les ressources naturelles (production de viande bovine (AOC boeuf de Charolle, marché aux bovins de Saint-Christophe-en-Brionnais) ou activités agricoles plus spécifiques (AOC fromage Charolais, brasserie du Sornin, andouille de Charlieu, vente directe de produits fermiers, fermes pédagogiques du Beaujolais vert...).

Sur le plan halieutique, la diversité des milieux aquatiques (cours d'eau de première catégorie, de deuxième catégorie, nombreux petits et grands plans d'eau) offre la possibilité de pratiquer de nombreuses techniques de pêche pour tous les niveaux avec des parcours reconnus comme le Botoret à l'amont de Chauffailles ou le Sornin à l'amont de la Clayette.

Certains acteurs du territoire ont déjà exprimé leur volonté de valoriser les rivières et les activités halieutiques, en cohérence avec les autres atouts du territoire.

2.1.4 Contexte de mise en œuvre du Contrat

□ *Un Contrat qui s'inscrit dans la lignée de 2 procédures différentes*

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sornin Jarnossin résulte de la fusion de 2 procédures distinctes : le Contrat de Rivière Sornin (2008-2013 porté par le SYMISOA) et le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Jarnossin (2010-2015 porté par Charlieu-Belmont-Communauté).

Les études bilan de ces 2 procédures ont été achevées respectivement en 2014 et 2015. Sous l'impulsion des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Département de la Loire) qui ne souhaitent pas que des contrats soient reconduits sur de trop petits bassins versants, et dans une logique de mutualisation des services et des moyens dans laquelle souhaite s'inscrire Charlieu-Belmont-Communauté, **les 2 procédures sont aujourd'hui fusionnées en une seule**. Les modalités de cette fusion ont été évoquées avec les acteurs du territoire dans le cadre des études bilans et au cours du montage du présent Contrat. Elles sont présentées plus loin dans le rapport dans la partie traitant de l'animation et du portage des actions.

Pour chacune des procédures, une synthèse des principaux éléments de l'évaluation est présentée ci-après :

Thématique	Bassin versant du Sornin	Bassin versant du Jarnossin
Qualité de l'eau	Un bilan mitigé en terme de qualité de l'eau (manque de priorisation, peu de volonté politique d'inscrire ou d'engager des actions du fait de politique de financement peu incitative dans le cadre d'un Contrat de Rivière) mais un positionnement du Syndicat sur l'ensemble des problématiques (pollution agricole diffuse, pollution domestique, industrielle) à pérenniser.	Enjeu/Problématique secondaire, non abordé dans le Contrat
Gestion de milieux aquatiques	<p>Une politique d'intervention axée sur l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau avec des résultats exemplaires sur de grands linéaires.</p> <p>Des opérations essentiellement basées sur l'aval du bassin versant sur des cours d'eau aux enjeux écologiques moindres qui ont cependant permis de démontrer l'efficacité des techniques et de faire adhérer les acteurs du territoire.</p> <p>Pas d'action sur les espèces invasives (renouée du Japon, limite en terme de moyens humains) et une dégradation de la situation initiale.</p> <p>Pour une future procédure, un travail de priorisation important des actions serait à conduire compte-tenu de la taille du territoire, des diverses problématiques qui affectent les cours d'eau et des moyens (humain et financier) à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique. Ce travail devra s'accompagner d'une réflexion sur la répartition géographique des futures actions pour ne pas remettre en cause la solidarité amont-aval.</p>	<p>Des opérations atteignant les objectifs d'amélioration escomptés même si certaines actions localisées et ambitieuses réalisées ponctuellement limitent la perception de la plus-value à l'échelle du territoire pour les élus et les riverains.</p> <p>Une approche parfois un peu interventionniste et un positionnement à clarifier sur la prise en charge de l'entretien des aménagements.</p>
Risque inondation	Peu d'intervention sur l'aléa mais un travail de sensibilisation des riverains aux résultats mitigés (beaucoup de diagnostics d'habitation mais une seule de demande d'aménagement consécutif).	Enjeu/Problématique secondaire, non abordé dans le Contrat
Ressource en eau	Un portage par le Syndicat d'une étude AEP qui a permis d'intégrer en amont la question des milieux aquatiques. Pas de diminution du niveau de pression sur la ressource. Pas d'intervention possible sur les plans d'eau suite à des	Une ressource naturellement limitée et impactée par les plans d'eau, thématique non traitée dans le cadre du

Thématique	Bassin versant du Sornin	Bassin versant du Jarnossin
	sollicitations restées sans réponse des propriétaires.	Contrat.
Valorisation du patrimoine liée à l'eau	Le territoire possède de nombreuses potentialités et les acteurs souhaitent développer cet axe de travail peu abordé dans le précédent Contrat.	Enjeu/Problématique secondaire, non abordé dans le Contrat
Communication	<p>Une communication et un conseil développés et appréciés qui ont renforcé la légitimité du SYMISOA auprès des porteurs de projet.</p> <p>La sensibilisation au risque inondation reste à poursuivre où à réorienter du fait de la persistance de perceptions erronées sur l'effet des actions conduites et la persistance du risque.</p> <p>le dialogue instauré avec la profession agricole dans le cadre des chantiers clôture est à pérenniser et à développer, notamment en partenariat avec l'AOC Charolles.</p>	<p>Une communication sur la finalité du Contrat de Rivière et sur les actions conduites à développer auprès des élus et des agriculteurs.</p> <p>Une action auprès des scolaires qui a été un réel succès mais qui doit être mise en cohérence avec les autres procédures limitrophes.</p>
Gouvernance	<p>Une équipe dont la compétence est reconnue par les acteurs du territoire et les partenaires du Contrat qui a conduit de nombreuses actions en régie. Les élus du territoire souhaitent développer cette compétence pour limiter le recours à des entreprises extérieures pour la mise en œuvre des actions, notamment si le syndicat prend en charge la compétence GEMAPI.</p> <p>Des temps de concertation préalables à la mise en œuvre des actions importants et à pérenniser.</p> <p>Des aménagements conduits avec un niveau d'exigence élevé garantissant des résultats mais pouvant générer des points de blocage dans les phases de négociation préalables.</p> <p>Un mode de financement fédératif à développer entre les intercommunalités qui serait garant de la poursuite d'opérations ambitieuses sur les territoires amont qui présentent de faibles capacités d'investissement dans des zones à enjeu fort. Ceci impliquera de revoir les statuts du Syndicat.</p>	<p>Un fonctionnement en régie apprécié par les acteurs à pérenniser avec une équipe qui est montée en compétence au cours du Contrat (expérience, formations). Une restructuration de l'équipe à la fin du Contrat qui nécessite de pérenniser cette montée en compétence.</p> <p>Une fiche de poste et une charge de travail extérieure au Contrat pour l'animateur/technicien qui a conduit à limiter et parfois déléguer la présence sur le terrain</p> <p>Un doute pour la pérennité du Contrat en absence de fusion avec une autre procédure.</p>

L'ensemble des éléments issus de l'évaluation a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du présent Contrat (voir partie relative au programme d'actions). Synthétiquement, cela se traduit de la façon suivante :

- + Fusion des deux procédures dans un Contrat unique ;
- + Recrutement d'un technicien de rivière supplémentaire sur le bassin versant du Sornin et mutualisation de certains moyens entre le SYMISOA (structures porteuse du premier Contrat de Rivière Sornin) et Charlieu-Belmont-Communauté (structure porteuse du précédent CTMA sur le Jarnossin) ;
- + Elaboration d'une stratégie d'intervention concertée sur le bassin versant du Sornin avec une priorisation des interventions par territoire (voir page 35) et intégration d'un mode de financement fédératif pour les actions sur les milieux (hors opérations de restauration hydraulique et hydromorphologique localisées) ;
- + Ré-orientation du programme de communication conformément aux conclusions de l'étude bilan et mutualisation avec le Jarnossin ;
- + Concernant la programmation :
 - Réalisation d'un inventaire des points noirs concernant l'assainissement et programmation d'un suivi de l'avancement des actions inscrites dans les schémas d'assainissement pour les systèmes prioritaires ;

- > Programmation d'interventions permettant de diminuer l'aléa inondation en intégrant un programme de restauration hydromorphologique du tronçon de cours d'eau concerné ;
- > Contribution à l'élaboration et à l'animation de PAEC sur l'ensemble du territoire.

Pour les plans d'eau, des actions d'étude ou de travaux localisées ont été programmées sur 3 sites sur le Sornin.

2.2 Bilan des enjeux à l'échelle du territoire

Les enjeux émergents des études préalables

A l'issue des diagnostics conduits, les enjeux suivants ont été identifiés sur le territoire d'étude :

Thématique	Enjeu	Bassin versant concerné
La qualité de l'eau	La réduction de l'impact de la pollution domestique	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	La limitation de la présence de pesticides dans l'eau	<i>Sornin et dans une moindre mesure Jarnossin</i>
	La réduction de l'impact de la pollution diffuse agricole	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	Le suivi de la qualité des eaux	<i>Sornin et Jarnossin</i>
La gestion morphologique et écologique des milieux	La restauration et l'entretien de la ripisylve, du lit et des berges	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	Le maintien ou amélioration des populations salmonicoles	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	La préservation et restauration des zones humides	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	La lutte contre les espèces envahissantes	<i>Sornin et Jarnossin</i>
Le risque inondation	Le développement de la conscience du risque	<i>Sornin</i>
	La réduction du risque	<i>Sornin</i>
La ressource en eau	La préservation de la ressource en eau en conciliant usages et milieu naturel	<i>Sornin</i>
	La non dégradation voir l'amélioration des débits d'étiage	<i>Sornin et Jarnossin</i>
La mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine associé	La reconnaissance des rivières comme élément de la qualité de vie locale	<i>Sornin</i>
	La valorisation du potentiel touristique des milieux aquatiques	<i>Sornin</i>
L'animation et la communication	L'incitation au changement de pratiques	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	Le développement d'une culture de l'eau sur le territoire	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	La pérennisation des moyens d'intervention et d'animation	<i>Jarnossin</i>
	La mise en œuvre et l'animation du contrat de rivière	<i>Sornin et Jarnossin</i>
	L'évaluation de la démarche en fin de contrat	<i>Sornin et Jarnossin</i>

2.2.1 Masses d'eau concernées

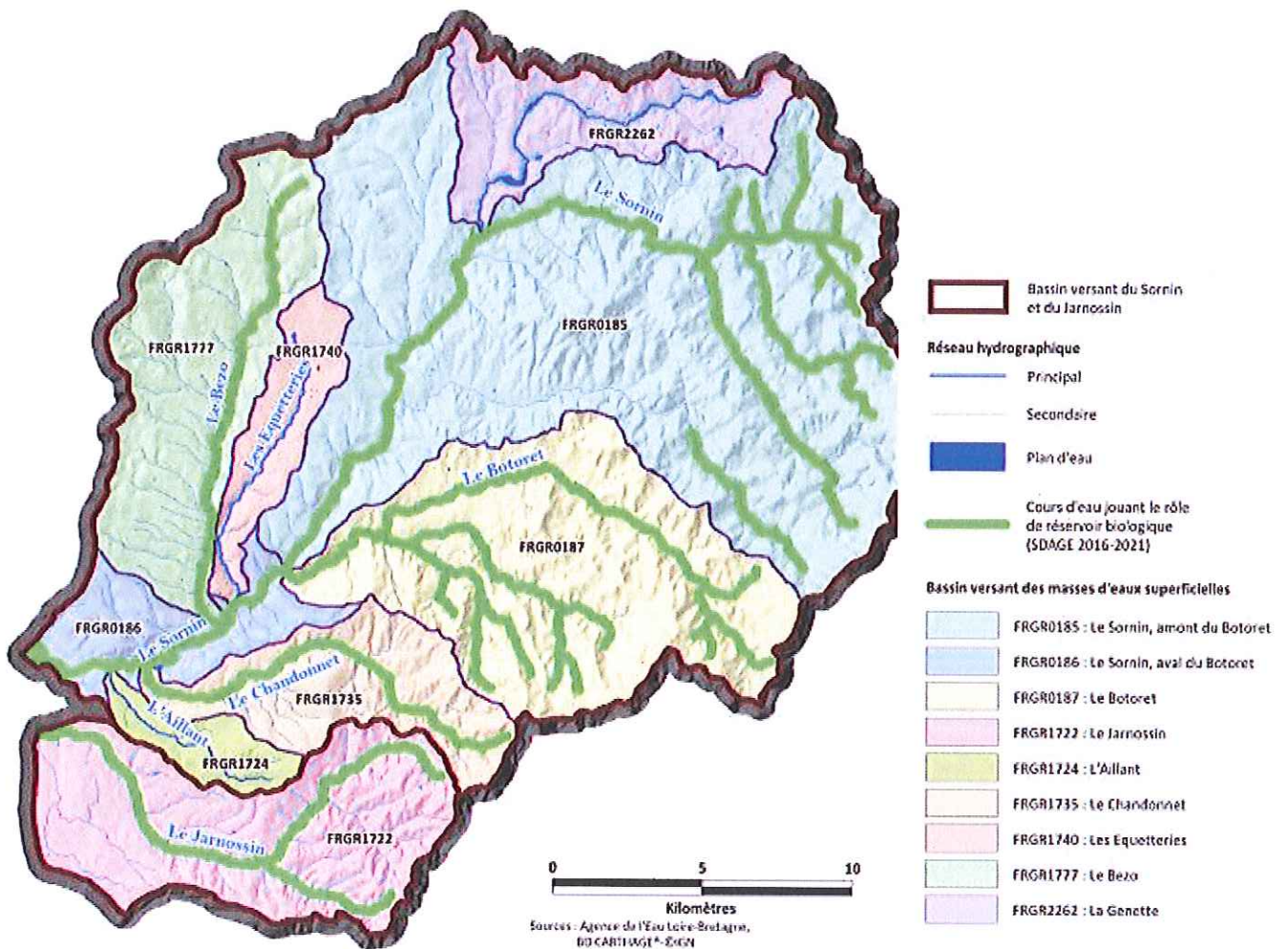
La liste et l'état des masses d'eau concernées par le Contrat sont présentés ci-dessous :

Mise à jour le 04/11/2015 - téléchargement le 08/09/2016

Masse d'eau	État écologique de la masse d'eau	Paramètres déclassant pour la qualité écologique actuelle	Objectifs de bon état écologique	Cause de risque de non atteinte identifiés dans le cadre du SDAGE 2016 - 2021
FRGR0185 - Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le botoret	Moyen (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IPR, IBD), Éléments physico-chimiques généraux (Nutriments)	2021	Risque globale Obstacles
FRGR0186 - Le Sornin depuis la confluence du Botoret jusqu'à la confluence avec la Loire	Moyen (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IBD, IBMR), Éléments physico-chimiques généraux (Nutriments)	2021	Respect
FRGR0187 - Le Botoret et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	Bon (niveau de confiance moyen)	Aucun (pas d'IBD)	2021	Risque globale Obstacles Morphologie
FRGR1735 - Le Chandonnet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	Moyen (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IBD),	2021	Respect
FRGR1724 - L'Aillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	Moyen (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IPR, IBD, IBG), Éléments physico-chimiques généraux (Nutriments)	2015	Respect
FRGR1740 - Les Equetteries et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	Moyen (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IPR, IBD),	2027	Risque globale Obstacles
FRGR1777 - Le Bezo et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	Moyen (niveau de confiance faible)	Éléments biologiques (IPR, pas d'IBD ni d'IBG),	2021	Respect
FRGR2262 - La Genette de la source à la confluence avec le Sornin	Mauvais (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IPR, IBD, IBG), Éléments physico-chimiques généraux (O2)	2027	Risque globale Obstacles Morphologie Hydrologie
FRGR1722 - Le Jarnossin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Moyen (niveau de confiance élevé)	Éléments biologiques (IPR, IBD)	2021	Risque globale Obstacles Macropolluants Hydrologie

Il est important de souligner que le diagnostic conduit (voir la synthèse produite dans la partie précédente) vient confirmer ou compléter l'état des masses d'eau tel qu'il est présenté ci-dessus (exemple du Botoret aval impacté par des rejets problématiques).

De nombreux cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 comme jouant un rôle de réservoir biologique (voir carte ci-dessous).



ARTICLE 3 : État zéro et objectifs du contrat territorial

□ *Etat zéro*

Les données relatives à la caractérisation de l'état initial des cours d'eau sont présentées par paramètre dans la partie précédente intitulée « Synthèse sur les problématiques rencontrées » (début page 16). Concernant les populations piscicoles, une synthèse détaillée de l'ensemble des pêches électriques réalisées sur le bassin versant ces dernières années est présentée en annexe 8 en complément du bilan conduit page 25.

□ *Objectifs du Contrat territorial*

Un ou plusieurs objectifs ont été déclinés pour chaque enjeu identifié. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Enjeu	Objectif
La réduction de l'impact de la pollution domestique	- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif - Poursuivre l'amélioration de l'assainissement non collectif
La limitation de la présence de pesticides dans l'eau	- Réduire l'usage des pesticides en ZNA
La réduction de l'impact de la pollution diffuse agricole	- Réduire l'usage des pesticides en agriculture - Réduire la pollution diffuse agricole liée au ruissellement et au piétinement
Le suivi de la qualité des eaux	- Maintenir le niveau de connaissance de la qualité des eaux
La restauration et l'entretien de la ripisylve, du lit et des berges	- Sauvegarder ou améliorer les boisements existants - Restaurer activement les berges et le lit dans les secteurs stratégiques
Le maintien ou amélioration des populations salmonicoles	- Limiter le réchauffement des eaux - Restaurer les habitats - Améliorer la continuité écologique
La préservation et restauration des zones humides	- Préserver ou restaurer les ZH et les zones de divagation à fort intérêt fonctionnel ou patrimonial
La lutte contre les espèces envahissantes	- Limiter la dynamique de propagation de la renouée - Contenir le développement des populations de ragondins
Le développement de la conscience du risque	- Améliorer localement la culture du risque - Limiter la vulnérabilité dans les secteurs sensibles
La réduction du risque	- Limiter l'aléa dans les secteurs sensibles - Préserver les zones humides pour l'expansion des crues - Optimiser le ralentissement naturel des ruissellements par la ripisylve
La préservation de la ressource en eau en conciliant usages et milieu naturel	- Suivre l'hydrologie des cours d'eau - Optimiser le soutien d'étiage par les zones humides
La non dégradation voir l'amélioration des débits d'étiage	- Réduire l'impact hydrologique des prises d'eau et des retenues d'eau
La reconnaissance des rivières comme élément de la qualité de vie locale	- Aménager des sites à valeur récréative et pédagogique - Favoriser le tourisme pêche
La valorisation du potentiel touristique des milieux aquatiques	- Améliorer la perception paysagère des rivières
L'incitation au changement de pratiques	- Sensibiliser les élus, les riverains, les enfants et le grand public - Sensibiliser les forestiers à la préservation des milieux aquatiques
Le développement d'une culture de l'eau sur le territoire	- Sensibiliser les propriétaires d'étangs et de prises d'eau - Informer sur les actions du contrat et diffuser les connaissances - Développer la culture du risque inondation
La pérennisation des moyens d'intervention et d'animation	- Consolider les cellules rivières pour mettre en œuvre et animer la démarche
La mise en œuvre et l'animation du contrat de rivière	
L'évaluation de la démarche en fin de contrat	- Etablir un bilan technique et financier, évaluer les effets

ARTICLE 4 : Stratégie et programme d'actions

4.1.1 Stratégie d'intervention sur le Contrat Territorial

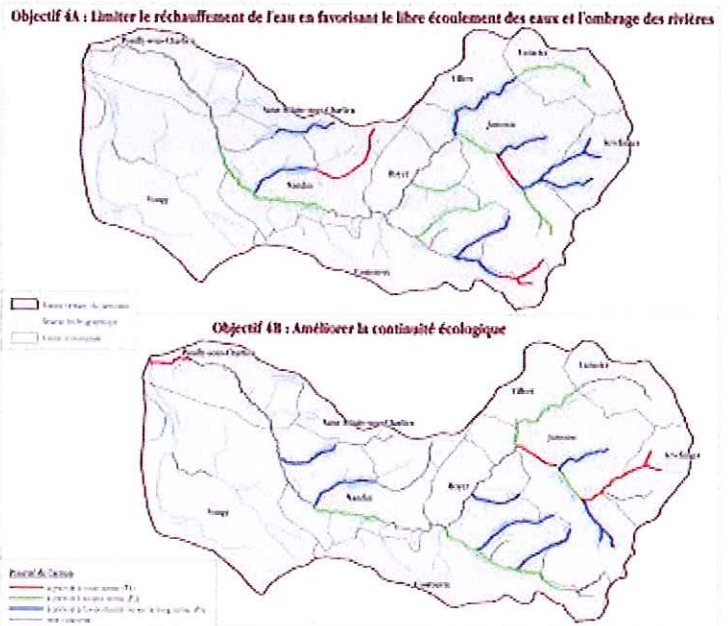
□ Démarche pour l'élaboration de la stratégie

Dans un premier temps, les objectifs énoncés précédemment ont été priorisés par tronçon de cours d'eau. Cette priorisation permet une première hiérarchisation des axes de travail à envisager sur les différents cours d'eau du territoire. Cette priorisation dépend des enjeux écologiques du tronçon et des altérations observées sur le terrain **en considérant que les problématiques fortes de qualité de l'eau et de réduction des débits estivaux sont à résoudre prioritairement avant d'envisager la restauration physique des habitats**. Concernant les risques, bien que cette problématique soit aussi jugée prioritaire par rapport de la restauration des milieux, cette dernière sera prise en compte systématiquement dans la définition des projets.

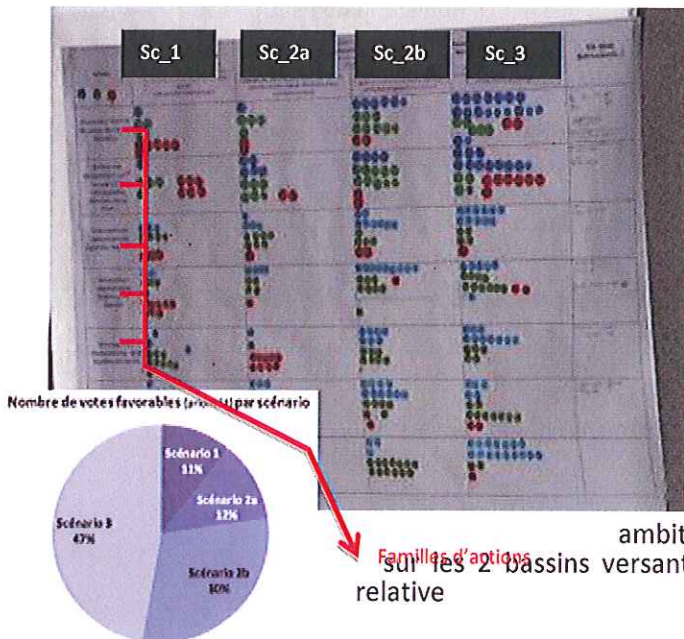
Trois types de priorité ont été définis :

- + les **actions à prévoir à court terme (priorité 1)**, actions prioritaires pour améliorer la fonctionnalité écologique du cours d'eau ou limiter les risques sur les personnes et les biens ;
- + les **actions à prévoir à moyen ou à plus long terme (priorité 2)**, actions importantes mais secondaires pour améliorer la fonctionnalité écologique du cours d'eau (autres problématiques prioritaires, impact plus modéré...);
- + les **actions à réaliser à l'opportunité ou sur long terme (priorité 3)**, actions complémentaires qui pourront contribuer à améliorer la fonctionnalité écologique du cours d'eau (autres problématiques prioritaires, impact très faible et localisé...);

Exemple de priorisation des objectifs par tronçon sur le bassin versant du Jarnossin →



Dans un second temps, les actions permettant de répondre aux objectifs déclinés localement ont été définies et chiffrées. Il a donc été possible de proposer un programme d'actions sectorisé et hiérarchisé permettant de faciliter le positionnement du comité de pilotage pour la validation du programme d'actions.



Sur le Sornin, étant donnée la multitude d'actions envisageable sur le territoire nécessitant le déploiement d'importants moyens techniques et financiers, 4 scénarios d'interventions ont été proposés à un groupe de travail élargi le 2/10/2014 et le 9/10/2014.

Les acteurs se sont majoritairement positionnés pour une stratégie visant à préserver ou restaurer les réservoirs biologiques et les milieux dégradés à forte valeur patrimoniale. Ceci marque donc une nouvelle orientation pour ce CTMA, plus tourné vers les têtes de bassin versant que le précédent.

Plusieurs actions de restauration hydromorphologique et hydraulique ambitieuses ont cependant été retenues sur les secteurs aval.

Hormis sur 3 sites (plan d'eau de Belmont et Etang de Cadolon (travaux) et la Genette (étude), les actions ambitieuses d'aménagement de plans d'eau n'ont pas été retenues sur les 2 bassins versants. Le COPIL du Jarnossin n'a pas souhaité inscrire d'action à l'assainissement.

□ *Programme d'actions retenu*

Architecture du programme d'actions

Le programme d'actions a été établi suite à un diagnostic de terrain sectorisé permettant de définir les leviers d'actions les plus pertinents pour **améliorer le fonctionnement écologique et morphologique des cours d'eau**. Il tient compte des objectifs du SDAGE 2016-2021 et vise à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants identifiés.

46 actions ont été identifiées dans le programme d'action finale du CTMA. Elles sont décrites dans des fiches action spécifiques présentées en annexe 1.

Le programme a été décliné en 6 volets et 14 sous-volets :

Volet		Sous-volet	
Code du Volet	Thématique abordée	Code du sous-volet	Thématique abordée
A	Qualité des eaux	A1	Pollution domestique
		A2	Pollution par les pesticides
		Intégré à B1.1	Pollution agricole
		A3	Suivi de la qualité de l'eau
B1	Gestion et aménagement des milieux	B1.1	Morphologie et écologie des milieux
		B1.2	Zones humides
		B1.3	Espèces envahissantes
B2	Risque Inondation	Intégré à C1	Sensibilisation au risque
		B2.1	Réduction du risque
B3	Ressource en eau	B3.1	Ressource en eau
B4	Valorisation des milieux	B4.1	Sensibilisation et aménagements touristiques et paysagers-
C	Animation communication	C1	Communication / sensibilisation
		C2	Animation / Suivi du Contrat
		C3	Bilan / Evaluation

L'architecture du Contrat reprenant le listing des actions est proposée pages suivantes.

Contrat de rivière Sornin Jarnossin (ma
ARBORESCENCE

Enjeu

Objet

VOLET A	
A1 - Réduction de l'impact de la pollution domestique	⇒ Poutif prioritaires
	⇒ Pou
A2 - Limitation de la présence de pesticides dans l'eau	⇒ Récer les particuliers
	⇒ Récs pour réduire l'usage des pesticides
Réduction de l'impact de la pollution diffuse agricole	⇒ Récer la ripisylve
A3 - Suivi de la qualité des eaux	⇒ Maïque et piscicole
VOLET B1	
B1.1 Restauration et entretien de la ripisylve, du lit et des berges Maintien ou amélioration des populations salmonicoles	⇒ Sau
	⇒ Récer la ripisylve
	⇒ Réage au droit du collège
	⇒ Récteur du seuil des pompiers
	⇒ Rént la digue
	⇒ Rérier dans le secteur du camping
	⇒ Réyette dans une friche industrielle
	⇒ Ré à Propières
	⇒ Res
	⇒ Limailles
	⇒ Res
	⇒ Ré avec la Loire
	⇒ Ré à Nandax
	⇒ Ré à Nandax
⇒ Ré à Cuinzier	
B1.2 - Préservation et restauration des zones humides	⇒ Rénter les interventions
	⇒ Ré restaurer la continuité écologique
	⇒ Am d'eau de Belmont et valoriser le site de l'étang de Cadolon
B1.3 - Lutte contre les espèces envahissantes	⇒ Ré (enjeux ZH et ripisylve)
	⇒ Pré fonction à leur préservation
	⇒ Ré eux
	⇒ Ré enouée
	⇒ Lim/formation "renouée"
	⇒ Ré de la renouée
	⇒ Cor

	C1.5	<i>Diffuser le guide INONDATION et réaliser des animations pour sensibiliser la population</i>
	B2.1.1	<i>Gérer les atterrissements aux points stratégiques</i>
	B2.1.2	<i>Améliorer le fonctionnement hydraulique du pont de la RD4 à Charlieu</i>
	B2.1.3	<i>Améliorer la gestion hydraulique du bief des pompiers</i>
	B1.1.1	<i>Entretenir les cours d'eau</i>
	B1.1.3-3	<i>Renaturer le Bézo à Charlieu en déplaçant la digue</i>
	B1.2.1	<i>Mettre en œuvre les PAEC sur le territoire (enjeux ZH et ripisylve)</i>
	B1.2.2	<i>Restaurer les ZH prioritaires et sensibiliser à leur préservation</i>
	B1.2.3	<i>Acquérir foncièrement des parcelles à enjeux</i>
e	B1.1.2	<i>Mettre en défens les berges et reconstituer la ripisylve</i>
	B3.1.1	<i>Faire fonctionner et compléter le réseau hydrométrique</i>
	B1.2.1	<i>Mettre en œuvre les PAEC sur le territoire (enjeux ZH et ripisylve)</i>
	B1.2.2	<i>Restaurer les ZH prioritaires et sensibiliser à leur préservation</i>
	B1.2.3	<i>Acquérir foncièrement des parcelles à enjeux</i>
	B1.1.5-1	<i>Effacer ou aménager les ouvrages pour restaurer la continuité écologique</i>
	B4.1.1	<i>Valoriser la queue de l'étang de La Clayette</i>
	B1.1.1	<i>Entretenir les cours d'eau</i>
	B1.1.3-1	<i>Restaurer le Sornin à Charlieu : reméandrage au droit du collège</i>
	B1.1.3-2	<i>Restaurer le Sornin à Charlieu dans le secteur du seuil des pompiers</i>
	B1.1.3-3	<i>Renaturer le Bézo à Charlieu en déplaçant la digue</i>
	B1.1.3-4	<i>Restaurer le Sornin entre Pouilly et St Nizier dans le secteur du camping</i>
	B1.1.3-5	<i>Découvrir et renaturer la Genette à La Clayette dans une friche industrielle</i>
	B1.1.3-6	<i>Restaurer et valoriser le Vallon du Sornin à Propières</i>
	B1.1.3-7	<i>Restaurer et valoriser le Botoret à Chauffailles</i>
	B1.1.3-9	<i>Réaménager la confluence du Jarnossin avec la Loire</i>
	B1.1.5-2	<i>Restaurer la continuité de l'Aaron au plan d'eau de Belmont et valoriser le site</i>
	B1.3.1-1	<i>Intervenir sur les foyers stratégiques de renouée</i>
	C1.1	<i>Editer des outils de communication</i>
	C1.2	<i>Organiser ou participer à des évènementiels</i>
	C1.3	<i>Proposer des interventions en milieu scolaire et péri-scolaire</i>
	C1.4	<i>Développer le site internet du SYMISOA</i>
	C1.5	<i>Renforcer les échanges avec les forestiers pour améliorer la prise en compte des milieux aquatiques</i>
	C1.6	<i>Accompagner les propriétaires d'étangs et de prises d'eau pour réduire leur impact</i>
	C1.7	<i>Sensibiliser les habitants pour développer la culture du risque inondation</i>
marche	C2.1	<i>Pérenniser et renforcer les équipes techniques du SYMISOA et du Jarnossin</i>
	C2.2	<i>Acquérir du matériel adapté pour les équipes rivières</i>
	C3.1	<i>Réaliser une étude bilan</i>

En noir, les actions conduites sur les 2 territoires (sans considération de la maîtrise d'ouvrage)

- Zoom sur les actions contribuant à l'atteinte du bon état écologique et à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 2016-2021

Actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau

Thématique	Types d'action <i>(voir tableau page précédente pour les numéro des fiches actions)</i>	Cours d'eau et masses d'eau concernées <i>(P1/P2/P3 : niveau de priorité)</i>
Assainissement	Mise en place d'un suivi de l'avancement des interventions sur les points noir identifiés dans le cadre du diagnostic (A1.1).	- Toutes masses d'eau
Pollution par les produits phytosanitaires	Incitation, accompagnement et suivi des communes du bassin versant souhaitant s'engager dans la démarche zéro phyto (A2.1).	- Toutes masses d'eau
	Sensibilisation, information et accompagnement si nécessaire (orientation vers des formations, information sur les financements existants pour l'acquisition de matériel alternatif...) des exploitants sur les dispositions du plan Ecophyto2 (démarche principalement réalisée dans le cadre des actions complémentaires aux PAEC – A2.2).	- Toutes masses d'eau
Suivi de la qualité de l'eau	En complément du suivi piscicole effectué sur 29 stations environ tous les 2 ans par les fédérations de pêche, un bilan précis de la qualité des eaux sera réalisé en fin de Contrat sur une trentaine de stations (physico-chimie et biologie – A3.1).	- Toutes masses d'eau

Actions relatives à l'amélioration du fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau

L'ensemble des actions définies par les études préalables et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations écologiques et hydromorphologiques recensées.

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes. Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

Les études préalables fixent les actions à conduire sur 4 grandes thématiques résumées dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Types d'action <i>(voir tableau page précédente pour les numéro des fiches actions)</i>	Cours d'eau et masses d'eau concernées <i>(P1/P2/P3 : niveau de priorité)</i>
Boisements	Restauration et entretien des ripisylve → 50 km sur le Sornin et 25 km sur le Jarnossin (B1.1.1).	- FRGR0185/0186 : axe Sornin, Mussy - FRGR0187 : Botoret et affluents - FRGR1722 : Jarnossin
Gestion écologique et morphologique des milieux	Mise en défens de cours d'eau et recréation de ripisylve → 24 km de berges sur le Sornin et 12 km sur le Jarnossin (B1.1.2).	- FRGR0185 : Sornins amont (P1), Mussy amont (P2) - FRGR0187 : Botoret amont (P1) - FRGR1722 : Jar.Sevelinges, Jar.Cuinzier (P1), Tesche aval et Jarnossin médian (P2)
	Opérations localisées mais ambitieuses de restauration hydraulique, hydromorphologique et paysagère et aménagement du plan d'eau de Belmont et de l'étang de Cadolon (13 sites dont un où seul une étude préalable est inscrite au Contrat – B1.1.3-1 à B1.1.3-13).	- FRGR0185/0186 : Sornin aval et Sornin amont - FRGR0187 : Botoret aval et médian - FRGR1722 : Jarnossin et affluents - FRGR1777 : Bézo aval

Thématique	Types d'action <i>(voir tableau page précédente pour les numéro des fiches actions)</i>	Cours d'eau et masses d'eau concernées <i>(P1/P2/P3 : niveau de priorité)</i>
	Gestion des zones humides : intégration aux PAEC. Action de restauration ou de maîtrise foncière à l'opportunité dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle en fonction des enjeux diagnostiqués in situ (B1.2.2).	- Toutes masses d'eau
Continuité écologique	Aménagement et arasement d'ouvrage → 46 ouvrages sur le Sornin et 11 ouvrages sur le Jarnossin (B1.1.5-1 à B1.1.5-3).	- FRGR0185/0186 : axe Sornin - FRGR0187 : Botoret et affluents - FRGR1735 : Chandonnet - FRGR1722 : Jar.Sevelinges, Jar.Cuinzier, Tesche et axe Jarnossin
Espèces invasives	Création d'un pôle de sensibilisation sur le Sornin amont et lutte via 2 niveaux d'intervention : fauches répétées sur 4 foyers (≈850 m ²) sur le Botoret à Chauffailles (3) et le Sornin à St-Maurice de Chateauneuf (B1.3.1-1 et B1.3.1-2). Opération de lutte via 2 niveau d'intervention : intervention lourde ou fauche répétée dans un objectif de suppression sur le Jarnossin de Cuinzier (décaissement, bachage, épuisement) et poursuite de l'action de fauches répétées sur l'axe Jarnossin.	- FRGR0185/0186 : axe Sornin - FRGR0187 : Botoret et affluents - FRGR1722 : Jar.Cuinzier et axe Jarnossin

Action sur le foncier (B1.2.3)

Cette action (B.1.2.3) consiste à répondre aux opportunités d'acquisition foncière au droit de zone à enjeux quand elles se présenteront, pour :

- + l'acquisition de zones humides stratégiques d'un point de vue fonctionnel et/ou patrimonial ;
- + l'acquisition de zones de divagation à fort intérêt fonctionnel ou patrimonial.

L'expertise préalable de la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun) sera mobilisée dans le cadre des acquisitions potentielles.

Une mise à disposition gratuite au profit de l'exploitant sera possible sous réserve que celui-ci respecte un certain nombre de bonnes pratiques actées dans le cadre d'une convention (entretien laissé à la charge du syndicat, pas d'intervention sur les érosions...).

Agriculture (B1.2.3)

Le SYMSIOA s'est positionné comme animateur des différents PAEC sur son territoire pour le compte des porteurs de projet (voir partie suivante détaillant les mesures).

Lien avec le PDM du SDAGE Loire-bretagne 2016-2021

Le lien entre le programme d'actions du Contrat et le programme de mesures du SDAGE est synthétisé dans la page suivante :

Masse d'eau	Assainissement						
	ASS0301	ASS0302	ASS0401	ASS0501	ASS0801	ASS1201	
	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations > 200 0 EH)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Assainissement - Autres	
FRGR0185 - Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le botoret							
FRGR0186 - Le Sornin depuis la confluence du botoret jusqu'à la confluence avec la Loire		X	X				
FRGR0187 - Le Botorêt et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR1722 - Le Jarnossin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	X	X				X	
FRGR1724 - L'Aillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X	X				
FRGR1735 - Le Chandornet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin						X	
FRGR1740 - Les Equetteries et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X				X	
FRGR1777 - Le Bezo et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin				X			
FRGR2262 - La Genette de la source à la confluence avec la Loire					X		
Milieux aquatiques							
	MIA0101	MIA0201	MIA0202	MIA0203	MIA0301 / 302 / 304	MIA0401	MIA0602
	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau (côture + plantation)	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
FRGR0185 - Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le botoret		X	X X		X		X
FRGR0186 - Le Sornin depuis la confluence du botoret jusqu'à la confluence avec la Loire			X X	X	X		X
FRGR0187 - Le Botorêt et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X	X	X	X	X	X
FRGR1722 - Le Jarnossin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire		X	X	X	X		X
FRGR1724 - L'Aillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	X		X		X		X
FRGR1735 - Le Chandornet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	X	X	X		X		X
FRGR1740 - Les Equetteries et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	X	X			X		X
FRGR1777 - Le Bezo et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin	X	X	X X		X		X
FRGR2262 - La Genette de la source à la confluence avec le Sornin	X	X		X	X	X	X
Gouvernance							
	GOU0202						
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)						
FRGR0185 - Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le botoret							
FRGR0186 - Le Sornin depuis la confluence du botoret jusqu'à la confluence avec la Loire							
FRGR0187 - Le Botorêt et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1722 - Le Jarnossin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	X						
FRGR1724 - L'Aillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1735 - Le Chandornet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1740 - Les Equetteries et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1777 - Le Bezo et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR2262 - La Genette de la source à la confluence avec le Sornin							
Agriculture							
	AGR0804						
	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates						
FRGR0185 - Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le botoret							
FRGR0186 - Le Sornin depuis la confluence du botoret jusqu'à la confluence avec la Loire		X					
FRGR0187 - Le Botorêt et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR1722 - Le Jarnossin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire		X					
FRGR1724 - L'Aillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR1735 - Le Chandornet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR1740 - Les Equetteries et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR1777 - Le Bezo et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR2262 - La Genette de la source à la confluence avec le Sornin		X					
Ressource							
	RES0601						
	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation						
FRGR0185 - Le Sornin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le botoret							
FRGR0186 - Le Sornin depuis la confluence du botoret jusqu'à la confluence avec la Loire							
FRGR0187 - Le Botorêt et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1722 - Le Jarnossin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire							
FRGR1724 - L'Aillant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin		X					
FRGR1735 - Le Chandornet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1740 - Les Equetteries et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR1777 - Le Bezo et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sornin							
FRGR2262 - La Genette de la source à la confluence avec le Sornin							

Mesure intégrée au Contrat

Mesure non intégrée au Contrat (secteur non prioritaire, coûts...)

Mesure inscrite dans une procédure parallèle au Contrat faisant l'objet d'un suivi par l'animateur du Contrat

Mesure déjà réalisée

Mesure non prévue au PDM mais action visant le même objectif intégrée au Contrat

Mesure partiellement intégrée au Contrat (limite en terme de moyens disponibles)

Autres actions proposées sur la problématique visée par la mesure

Mesure en partie déjà réalisée

4.1.2 Animation du Contrat territorial

□ Actions de communication

Les actions de communication sont axées sur les points suivants :

- + La ré-édition des plaquettes de communications créées au cours du premier Contrat. Outre l'information sur la politique locale de l'eau conduite sur le territoire, cette communication a aussi pour vocation d'améliorer l'appropriation locale de la démarche et le développement d'une véritable culture de l'eau sur le territoire. Des documents techniques permettant aux riverains et aux agriculteurs d'adapter leurs pratiques seront aussi produits (création de passerelle bois en remplacement d'une buse, intervention en milieu forestier, aménagement de points d'abreuvement...);
- + La participation du syndicat à des évènements locaux (foire, fête...) pour promouvoir l'action du syndicat et expliquer la politique d'intervention conduite ;
- + La poursuite du programme de sensibilisation auprès de scolaires en concertation avec les autres procédures limitrophes (programme bords de Loire, CTMA Rhins, Rhodon, Trambouzan) ;
- + La sensibilisation des exploitants forestiers par un rapprochement avec les acteurs de la filière bois ;
- + Le conseil auprès des propriétaires d'étangs ou de prises d'eau contraints d'effectuer un aménagement pour le respect du débit réservé ;
- + La création d'un site internet.

□ Animation du Contrat et maîtrise d'ouvrage des actions

Le SYMISOA est la structure porteuse du Contrat territorial. Le syndicat assumera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions sauf les actions inscrites au volet B1 sur le bassin versant du Jarnossin. Ces dernières seront portées par Charlieu-Belmont-Communauté.

Le Département de la Loire se portera maître d'ouvrage de l'action relative à l'étude de réduction de l'aléa hydraulique au niveau du pont de la RD4 à Charlieu.

Les moyens humains des 2 principaux maitres d'ouvrage sont les suivants :

SYMISOA	Charlieu-Belmont-Communauté
<ul style="list-style-type: none"> + 1 Animateur / Chargé de mission + 1 technicien ZH / Animateur agricole + 2 techniciens de rivière + 1 secrétaire comptable (1/2) temps + 1 équipe rivière (4 agents) <p><i>Poste mutualisé sur les 2 territoires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> + 1 technicien de rivière (1/2) temps + 1 équipe rivière (4 agents)

□ Articulation avec les autres procédures liées à l'eau sur le territoire

Législation sur l'eau et accompagnement des porteurs de projet

Le territoire n'est concerné par aucun SAGE. Le SYMISOA effectuera un suivi des projets importants susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux aquatiques qui pourraient émerger au cours du Contrat. En cas de sollicitation, le SYMISOA orientera les pétitionnaires vers les structures compétentes pour l'instruction du dossier et la mise en œuvre de techniques limitant les impacts sur les milieux aquatiques.

En cas de sollicitation, le SYMISOA transmettra aux porteurs de projet l'ensemble des données dont il dispose pour faciliter la prise en compte des enjeux associés aux milieux aquatiques dans le cadre de la définition du projet (qualité de l'eau, suivi piscicole, diagnostic du fonctionnement du cours d'eau...).

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les actions portées dans le présent Contrat ont pour objectif d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau. Ce programme contribue aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (voir partie spécifique).

Agriculture

- + **PAEC Roannais** : il recouvre toute la partie Loire du territoire d'étude et est porté par Roannais Agglomération. Le SYMISOA est partenaire de l'opération. En binôme avec la chambre d'agriculture de la Loire, l'animateur agricole du SYMISOA sera chargé de l'animation du PAEC sur le bassin versant pour le compte du porteur de projet.
- + **PAEC Beaujolais-vert** : il recouvre toute la partie Rhône du territoire d'étude et est porté par la Communauté de Communes Ouest Rhodanien. Le SYMISOA est partenaire de l'opération. En binôme avec la chambre d'agriculture du Rhône, l'animateur agricole du SYMISOA sera chargé de l'animation du PAEC sur le bassin versant pour le compte du porteur de projet.
- + **PAEC Sornin-Brionnais** : il recouvre toute la partie Saône-et-Loire du territoire d'étude et **est porté par le SYMISOA**.

Assainissement – Directive ERU

L'actualisation de l'état des lieux a permis de mettre en évidence les systèmes d'assainissement qui ont un impact significatif sur les milieux aquatiques. Encore à ce jour, certains sont déclarés comme non conformes à la directive ERU. Dans le cadre de son action A1.1, le SYMISOA effectuera une sensibilisation des communes, un bilan de l'avancement des travaux inscrits dans les schémas d'assainissement et participera au suivi des projets.

Urbanisme et gestion de la ressource en eau

En collaboration avec les porteurs de projet et dans la lignée du premier Contrat, le SYMISOA poursuivra sur l'ensemble du territoire sa mission de participation aux comités techniques relatifs à la gestion des captages d'eau potables (gestion des interconnexions, suivi des projets de raccordements sur les captages concernant des zones de sources...) et les politique d'aménagement du territoire susceptibles d'influencer les cours d'eau (PLU).

Dans le cadre du volet C du Contrat de Rivière, des outils de communication développés dans le premier Contrat de Rivière seront ré-édités pour faciliter la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Plan national ECOPHYTO 2

Dans le cadre des actions A2.1 et A2.2, le SYMISOA sensibilisera et accompagnera les communes et les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans la démarche zéro phyto.

Risque inondation

En lien avec les PPRI mis en œuvre sur le territoire, Le SYMISOA intègre dans les volet B2 de son Contrat des aménagements visant à diminuer le risque inondation sur le territoire. Un document spécifique à la sensibilisation au risque sera édité dans le cadre du volet C.

Commission thématiques

Dans la continuité du premier Contrat, 3 commissions thématiques seront mises en place :

- + Commission agricole : elle fera le lien entre les action du Contrat et les PAEC et aura pour but de faire partager les retours d'expérience sur les aménagements déjà effectués dans le Brionnais et la partie Loire (Sornin et Jarnossin) au cours des précédents Contrats ;
- + Commission inondation : elle sera mobilisée lors de la mise en œuvre des actions d'aménagements inscrites au volet B2 ;
- + Commission communication : elle se réunira pour cadrer le contenu des documents produits et le développement du site internet.

4.1.3 MAEC inscrites dans le cadre des PAEC

Les MAEC proposées dans les PAEC du territoire d'étude sont résumées dans le tableau ci-après. Les détails concernant les hypothèses de contractualisation, les aides et les montants envisagés sont présentés en **annexe 9**.

Territoire	Thématique	MAEC	Engagement unitaire
PAEC Roannais	ZONE HUMIDES	MAEC : Préservation simple des zones humides	- HERBE_03 + HERBE_11 - HERBE_03 + HERBE_04 + HERBE_11
		MAEC : Gestion globale et intégrée des zones humides	- HERBE_03 + HERBE_13 - HERBE_03 + HERBE_04 + HERBE_11 + HERBE_13
		MAEC : Gestion globale et intégrée des zones humides à forte valeur patrimoniale	• HERBE_03 + HERBE_13 + MILIEU_01 • HERBE_03 + HERBE_04 + HERBE_11+HERBE_13 + MILIEU_01 • HERBE_06 + HERBE_13 • HERBE_06 + HERBE_13 + MILIEU_01
		MAEC : Absence de fertilisation sur prairie à risque de transfert	• HERBE_03
		MAEC : Ré-ouverture et entretien des zones humides en déprise	• OUVERT_01 + HERBE_03 • OUVERT_02 + HERBE_03
	STRUCTURES AGRO- ECOLOGIQUES	MAEC : Entretien des haies	• LINEA_01
		MAEC : Entretien des arbres isolés	• LINEA_02
		MAEC : Entretien de la ripisylve	• LINEA_03
		MAEC : Restauration et entretien des mares	• LINEA_07
	PAEC Sornin- Brionnais	ZONE HUMIDES	MAEC : préservation simple des zones humides
MAEC : préservation renforcée des zones humides			• HERBE_03+HERBE_04 • HERBE_03+HERBE_04+OUVER_2
MAEC : gestion globale des zones humides			• HERBE_03+HERBE_11+HERBE_13
STRUCTURES AGRO- ECOLOGIQUES		MAEC : Entretien de la ripisylve	• LINEA_03
PAEC Haut- Beaujolais	ZONE HUMIDES	MAEC : zones humides	• HERBE_03
		MAEC : zone humides mécanisables	• HERBE_03+OUVER_2
		MAEC : zone humide remarquable	• HERBE_03+HERBE_04+HERBE_13
	STRUCTURES AGRO- ECOLOGIQUES	MAEC : Entretien de la ripisylve	• LINEA_03

ARTICLE 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- + De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- + De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- + De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- + D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- + De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités⁴ rédigé par le SYMISOA et accepté par l'Agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année⁵. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- + De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- + D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- + D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- + De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- + D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs. Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation. Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat⁶. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 4.

Outre les indicateurs quantitatifs d'avancement (linéaire réalisé chaque année par rapport au linéaire prévu...), le dispositif de suivi se base sur le relevé d'un certain nombre d'indicateurs d'état : dont les principaux sont présentés ci-après :

- + Suivis piscicoles réalisés tous les 2 ans par les fédérations départementales de pêche sur 29 points de suivi
- + Inventaires d'espèces patrimoniales réalisées par la société d'histoire naturelle d'Autun sur des secteurs ayant fait l'objet de restauration
- + Bilan global de la qualité physico-chimique des eaux et à l'issue du Contrat sur une trentaine de stations. Le réseau de suivi comprendra des points qui s'intégreront et compléteront le réseau de contrôle opérationnel du bassin Loire-Bretagne et ceux des réseaux locaux qui seront suivis tout au long du Contrat. Afin d'éviter les redondances, et pour avoir la garantie que le réseau intègre bien les spécifications du réseau de contrôle opérationnel, sa construction s'effectuera en lien étroit avec l'agence de l'eau, la Dreal et l'Onema. La carte du réseau de suivi présentée est présentée annexe 7

⁴ Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

⁵ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

⁶ L'agence de l'eau propose deux possibilités dont les modalités de mise en œuvre seront explicitées au porteur de projet : prolongation d'un an strictement, ou clôture du contrat et phase de transition.

ARTICLE 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

L'animateur général a pour mission de :

- + Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- + Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- + Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions,
 - Élaborer puis animer le programme d'action,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de rivière et certaines commissions techniques éventuellement,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge les tâches non assumées par le technicien de rivière (voir en dessous).

L'animateur agricole / Technicien zone humide a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- + Assurer la mise en œuvre des actions relatives aux volets agricoles et zones humides prévues au contrat,
- + Assurer le suivi administratif et financier des actions précitées en lien avec les partenaires,
- + Organiser et animer la commission thématique agricole,
- + Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- + Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs) notamment dans les démarches PAEC,
- + Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- + Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- + Rendre compte au porteur de projet et au comité de rivière du déroulement des actions agricoles et sur les zones humides afin d'alimenter les différents bilans.

Les techniciens de rivière ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- + Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- + Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- + Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- + Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- + Rendre compte au porteur de projet et au comité de rivière du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Le comité de Rivière :

Le Comité de rivière rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les représentants des collectivités territoriales et des EPCI et les représentants des usages de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet d'arrêté préfectoral fixant sa composition est précisé en annexe 5.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- + Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- + Valider la stratégie d'actions,
- + Valider le contenu du contrat,
- + Valider les éventuels avenants,
- + Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- + Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Les commissions thématiques

Trois commissions thématiques participeront aux réflexions techniques. Elles seront forces de proposition pour le comité de rivière, suivront la mise en œuvre des actions et joueront un rôle moteur pour l'ensemble du programme :

- + Une commission agricole : il s'agit d'un groupe d'agriculteurs représentatifs des différents secteurs du territoire, de la chambre d'agriculture et des représentants de l'AOC Charolles ;
- + Une commission inondation : il s'agit d'élus et de partenaires techniques et institutionnels et de représentants des riverains ;
- + Une commission communication : il s'agit d'élus et de partenaires techniques et institutionnels

Si nécessaires, d'autres commissions thématiques pourront être mises en place.

Par ailleurs, un **comité de pilotage** sera mis en place pour suivre chaque action spécifique (travaux de restauration localisés notamment), afin d'associer au mieux les acteurs locaux, les représentants des services de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

Il n'est pas prévu à proprement parler de commission inter-Contrat. Lorsque cela concernera le territoire du Contrat, l'animateur général participera cependant aux comités de pilotage des procédures suivantes :

- + Le programme bords de Loire : afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux mis en évidence dans le cadre du Contrat pour les actions sur le fleuve pouvant indirectement impacter les cours d'eau du Contrat ;
- + Les PAEC Roannais et Beaujolais vert : afin de participer aux processus de décision dans le cadre d'une procédure où le SYMISOA est mandaté via une convention pour animer la mise en œuvre du PAEC sur le territoire du Contrat ;
- + Démarches Trame Verte et bleue (étude en cours à l'échelle du pays Roannais).

ARTICLE 7 : Engagements des signataires du contrat

Engagement des structures porteuses :

➤ Le SYMISOA :

S'engage à :

- + Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de rivière.
- + Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- + Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- + Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- + Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- + Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ Charlieu-Belmont-Communauté :

S'engage à :

- + Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité technique restreint concernant les actions dont il est maître d'ouvrage.
- + Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- + Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- + Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- + Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Engagement des autres maîtres d'ouvrage :

Les Chambres d'Agriculture du Rhône, de la Loire et de la Saône-et-Loire, la Mairie de Charlieu, Les Fédérations de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes du Pays Clayettois, la SHNA, la FRAPNA et la CUMA 71 :

S'engagent à :

- + Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art.
- + Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- + à transmettre à la structure porteuse, le SYMISOA, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- + à transmettre à la structure porteuse, le SYMISOA, les informations relatives aux dossiers de demande de subventions des opérations du Contrat ;
- + informer la structure porteuse, le SYMISOA, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- + à participer aux instances de suivi du Contrat, notamment au travers de sa représentation au Comité de rivière, ainsi qu'au comité de pilotage des opérations le concernant.
- + Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (ils sont destinataires de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Engagement des acteurs locaux concernés

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Charolais-Brionnais et les Fédérations de chasse du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire

S'engagent en tant que partenaires techniques à participer aux comités de rivière ou se concerter avec le porteur de projet concernant les actions qui relèvent de leur domaine de compétence et à apporter au porteur de projet un conseil technique permettant la bonne mise en œuvre de l'action.

Engagements des partenaires financiers signataires

➤ L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

S'engage à :

- + Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- + Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- + Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,

Les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits dans les fiches actions et le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat et sans application des coûts plafonds.

- indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

➤ Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de rivière Sornin Jarnossin dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2015-2020.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseil Départemental...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

➤ Le Département de la Loire

La nouvelle politique d'intervention du Département de la Loire, votée par l'assemblée délibérante du 16 décembre 2016, en faveur des milieux aquatiques s'oriente désormais sur des procédures d'appel à projets annuels ou biannuels. Chaque année, la structure porteuse devra déposer un dossier de candidature répondant à ces appels à projets en vue d'obtenir une participation financière du Département de la Loire.

Le présent contrat est signé sans engagement de financement pluriannuel du Département, que ce soit en taux, en montant global, ou opération par opération.

Le Département prend néanmoins l'engagement de principe suivant :

+ participer au financement des opérations prévues au contrat de rivières répondant à ses objectifs d'intervention, suivant les modalités en vigueur à la date du dépôt de la demande de financement et dans le cadre fixé par le Département

+ attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement de subventions, dans le cadre des appels à partenariats annuels ou de tout autre outil financier qui sera mis en place par la collectivité durant le contrat de rivière.

Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.

+ conduire les actions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage en lien avec la voirie départementale : franchissabilité de la trame bleue, étude et amélioration de ces équipements au regard du risque inondation...

➤ Le Département du Rhône

La nouvelle politique d'intervention du Département du Rhône en faveur des collectivités, votée par l'Assemblée délibérante le 22 avril 2016, est désormais mise en œuvre via une procédure d'appels à projets annuels ou biannuels.

À chaque appel à projets, la structure porteuse pourra déposer un dossier de candidature en vue d'obtenir une participation financière du Département du Rhône

ARTICLE 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **6 998 492 euros**. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de **5,301 millions d'euros** euros, dont :

- + **3 885 349** euros de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit **55,5 %**
- + **211 769** euros de subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit **3 %**
- + **41 986** euros de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit **0,6 %**
- + **9 400** euros de subvention du département du Rhône, soit **0,1 %**
- + **16 980** euros de subvention du département de Saône-et-Loire, soit **0,2 %**
- + **32 184** euros de subvention de l'Europe, soit **0,5 %**

Le **taux de financement global** de l'opération est de **75,7%**.

Le montant de la part d'autofinancement à charge pour les collectivités est de **1 697 754 euros**.

La répartition par volet est la suivante :

- + Volet A : **237 590 € HT**
- + Volet B1 : **5 113 452 € HT**
- + Volet B2 : **33 000 € HT**
- + Volet B3 : **64 500 € HT**
- + Volet B4 : **44 950 € HT**
- + Volet C : **1 505 000 € HT**

Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	923 044 € HT	23,7 %
Qualité de l'eau	142 554 € HT	3,7 %
Milieux aquatiques	2 760 981 € HT	71,1 %
Gestion quantitative de la ressource	38 700 € HT	1 %
Gestion foncière	12 000 € HT	0,3 %
Valorisation des cours d'eau	8 070 € HT	0,2 %
TOTAL	3 885 349 € HT	100%

Les modalités d'intervention retenues par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont décrites dans les tableaux en annexes 10. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (*faire référence à la délibération du CA concernée*), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 3.

ARTICLE 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

ARTICLE 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2017 – 2021.

ARTICLE 11 : Article 12 : Révision et résiliation du contrat territorial

11.1 Article 12-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - + l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
 - + l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
 - + une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - + tout changement de l'un des signataires du contrat,
 - + la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
 - + un décalage⁷ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
 - + une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
 - + un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
 - + un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

⁷ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

11.2 Article 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à La Clayette, le 20 juin 2017.

ARTICLE 13 : Signature du Contrat

En présence des sous-préfets de Roanne, Charolles et Villefranche/Saône,

13.1 Les porteurs de Projet

SYMISOA

Le Président, Michel LAMARQUE



Charlieu Belmont Communauté

Le Président, René VALORGE

13.2 Les maîtres d'ouvrages

Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,

La Présidente, Marie Christine BIGNON

Mairie de Charlieu

Le Maire, Bruno BERTHELIER

Fédération de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques du Rhône,

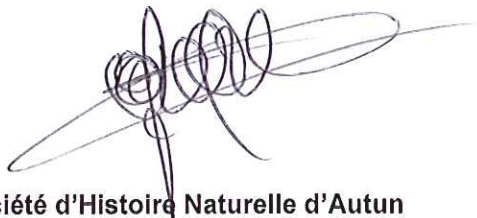
Le Président, Alain LAGARDE

Fédération de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques de la Loire

Le Président, Jacques DUMAS

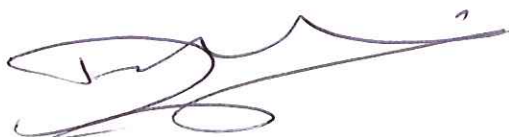
Fédération de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques de Saône-et-Loire,

Le Président, Georges GUYONNET



Société d'Histoire Naturelle d'Autun

Le Président, David BEAUDOIN




FRAPNA

Le Président, Eric FERAILLE




Chambre d'Agriculture du Rhône

Le Président, Gérard BAZIN



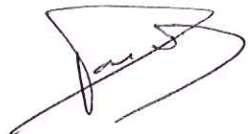
Chambre d'Agriculture de la Loire

Le Président, Raymond VIAL

P.O. LAOT.P


Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire

Le Président, Christian DECERLE

P.O. Vaizant D


13.3 Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur Allier - Loire amont

Jean-Pierre MORVAN

13.4 Les autres partenaires financiers

Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

La Présidente, Marie-Guite DUFAY

Pour la Présidente du Conseil régional
Le Directeur général adjoint

Laurent MOYNAC

Le Conseil Départemental de la Loire

Le Président, Bernard BONNE

Po

Le Conseil Départemental du Rhône

Le Président, Christophe GUILLOTEAU

B

13.5 Les acteurs locaux

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Charolais-Brionnais

Le Président, Jean-Marc NESME

P. NESME


Le Président, Jean-Marc NESME
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
Charolais-Brionnais
11, rue de la République
71100 Charolais
Tél : 03 85 41 11 11
Fax : 03 85 41 11 12
www.petrbcb.fr

Fédération de chasse de la Loire

Le Président, Gérard AUBRET

P. AUBRET


Le Président, Gérard AUBRET
Fédération de Chasse de la Loire
11, rue de la République
42000 Saint-Étienne
Tél : 04 77 22 11 11
Fax : 04 77 22 11 12
www.fcdl.fr

Fédération de chasse du Rhône,

Le Président, Jean-Paul BESSON

J. P. BESSON


Fédération de chasse de Saône-et-Loire

Le Président, Jacques PELUS

J. PELUS


**Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône et Loire**
Le Moulin Gandin
Rue des 2 Moulins
CS 90002
71260 VIRE